

**Département des Côtes d'Armor**

**GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**

**COMPTE RENDU SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le mardi 29 septembre, à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le Conseil d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération.

**Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants**

BEGUIN Jean-Claude ; BERNARD Joseph ; BOETE Cécile ; BOUCHER Gaëlle ; BOUILLENNEC Rachel ; BREZELLEC Marcel ; BUHE Thierry ; BURLLOT Gilbert ; CADUDAL Véronique ; CALLONNEC Claude ; CARADEC-BOCHER Séverine ; CHAPPE Fanny ; CHARLES Olivier ; CHEVALIER Hervé ; CLEC'H Vincent ; COAIL Christian ; CONNAN Guy ; CONNAN Josette ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; FAURE Fabienne ; GAREL Pierre-Marie ; GAUTIER Guy ; GUINTINI Jean-Pierre ; GOUAULT Jacky ; GOUDALLIER Benoît ; GUILLOU Claudine ; GUILLOU Rémy ; HAGARD Elisabeth ; HORELLOU Pascal ; INDERBITZIN Laure-Line ; JOBIC Cyril ; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe ; KERHERVE Guy ; LE BARS Yannick ; LE BIANIC Yvon ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE CALVEZ Michel ; LE COTTON Anne ; LE CREFF Jacques ; LE FLOCH Éric ; LE FLOC'H Patrick ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GALL Annie ; LE GAOUYAT Samuel ; LE GOFF Philippe ; LE GOFF Yannick ; LE JANNE Claudie ; LE LAY Alexandra ; LE MARREC François ; LE MEAUX Vincent ; LE MEUR Frédéric ; LE MOIGNE Yvon ; LE SAOUT Aurélie ; LE VAILLANT Gilbert ; LEYOUR Pascal ; LINTANF Joseph ; LOZAC'H Claude ; MADORE Hervé ; MANGOLD Jacques ; MOURET Patricia ; MOZER Florence ; NAUDIN Christian ; PARISCOAT Dominique ; PONTIS Florence ; PRIGENT Christian ; PRIGENT Jean-Yvon ; PRIGENT Marie-Yannick ; PUIILLANDRE Elisabeth ; RANNOU Hervé ; ROLLAND Paul ; SALOMON Claude ; SAMSON-RAOUL Caroline ; SCOLAN Marie-Thérèse ; SIMON Yvon ; TALOC Bruno ; TONDEREAU Sébastien ; VIBERT Richard ; ZIEGLER Evelyne.

**Conseillers d'agglomération - pouvoirs**

LE HOUEROU Annie	à Vincent LE MEAUX
Claude PIRIOU	à Samuel LE GAOUYAT
Morgan RASLE-ROCHE	à Fanny CHAPPE
Pierre SALLIOU	à Florence PONTIS

**Conseillers d'agglomération absents et excusés**

DE CHAISEMARTIN Jean-Yves - HERVE Gildas - LARVOR Yannick - LE GRAET Karine - VAROQUIER Lydie

**Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 42 suppléants**

Présents	79
Procurations	04
Absents	05

Date d'envoi de la convocation : mercredi 23 septembre 2020

**Nombre de conseillers en exercice : 88 titulaires et 42 suppléants**

RAPPORTS	Présents	Procurations	Votants	Absents	
01 à 04	77	04	81	07	
05 à 28 + additif	79	04	83	05	18h30 Arrivées de Evelyne ZIEGLER et Pascal LEYOUR

\*\*\*\*\*

Le Président ouvre la séance et procède à l'appel nominal des conseillers d'agglomération.  
Le Quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Le Président donne lecture de l'ordre du jour et propose un additif, validé par l'assemblée présente.

R 2020-09-01	Désignation secrétaire de séance
R 2020-09-02	Délégations au Président
R 2020-09-03	Installation d'un conseiller d'agglomération suppléant

**POLE TRANSITION ECOLOGIQUE**

R 2020-09-04	Désignation des délégués au sein de l'association nationale AMORCE au titre de l'eau et de l'assainissement, de l'énergie et des déchets ménagers
--------------	---

**Aménagement durable du Territoire**

*Urbanisme et droits des sols*

R 2020-09-05	Lancement de la procédure de modification du PLU de Grâce
--------------	---

*Biodiversité et environnement*

R 2020-09-06	Demande de subvention pour les travaux sur les ouvrages Pont Caffin (Ploumagoar) & Chateaulin (Plouëc-du-Trieux)
R 2020-09-07	Désignation des délégués pour les COPIL des bassins versants

**Valorisation des ressources**

*Eau et assainissement*

R 2020-09-08	Demande de subvention au titre du DSIL : Travaux d'amélioration des systèmes d'assainissement dans le cadre de la qualité environnementale
R2020-09-09	Servitude eau potable - réseaux Saint-Nicolas (Guingamp)

**POLE TRANSITION ECONOMIQUE ET SOCIALE**

**Développement et Attractivité**

*Economie, emploi et agriculture*

R 2020-09-10	Fond de concours dernier commerce de Duault
R 2020-09-11	Gestion du patrimoine-fixation des tarifs : loyer et charges de location ; site de Callac - Pôle Simone Veil Pontrieux
R 2020-09-12	Aide économique à un agriculteur fragilisé à une pollution
R 2020-09-13	Subvention à l'association Agriculture Paysanne 2020
R2020-09-14	Subvention exceptionnelle à Initiative Pays de Guingamp pour l'année 2020
R 2020-09-15	Participation au dispositif collectifs de chèques-cadeaux locaux

*Tourisme, culture et sport*

R 2020-09-16	Commercialisation de nouveaux titres au sein de la boutique Milmarin
R 2020-09-17	Subvention à l'association Ti ar vro 2020
R 2020-09-18	Demande de financement Conseil Départemental pour la valorisation des sports de pleine nature et de la randonnée pédestre
R 2020-09-19	Fixation des tarifs du camping du Donant de Bégard

*Office de tourisme Guingamp-Baie de Paimpol*

R 2020-09-20	Taxe de séjour sur le territoire de l'Agglomération : modalité d'application et tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021
--------------	--

**POLE RESSOURCES**

**Direction des Finances**

R 2020-09-21	Affectation des résultats 2019
R 2020-09-22	Budgets supplémentaires
R 2020-09-23	Budget supplémentaire - Actualisation des autorisations de programmes (AP) et crédits de paiement (CP)
R 2020-09-24	Répartition du solde de trésorerie du SMICTOM du Mené-Bré entre Guingamp-Paimpol Agglomération et Lannion-Trégor Communauté
R 2020-09-25	Attribution de fonds de concours
R 2020-09-26	Subvention d'équilibre au budget annexe « transport »
R 2020-09-27	Subvention au budget annexe « ateliers relais »
R 2020-09-28	Délégation du service public du réseau de transport public urbain - Avenant n°4 portant sur l'intégration d'un circuit de ramassage scolaire à Paimpol, le règlement d'exploitation, la billettique et le système d'aide à l'exploitation

ADDITIF	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Exonération des locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale
---------	---

\*\*\*\*\*

**DEL202009269 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Président informe les membres du Conseil d'agglomération qu'il convient de désigner un.e secrétaire de séance pour établir le procès-verbal de séance (Article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales).

Il invite le Conseil d'agglomération, à désigner un.e. secrétaire de séance :

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, Madame Gaëlle BOUCHER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.**

\*\*\*\*\*

**DEL202009270 DELEGATIONS AU PRESIDENT**

Le Président porte à la connaissance du Conseil d'Agglomération des décisions exercées par délégation de l'organe délibérant, en vertu de la délibération DEL2020-07-234.

### Décisions financières

<b>AF2020016</b>	Réalisation contrat ligne de trésorerie de 2 000 000 € auprès de la Caisse d'Épargne	11.09.2020
------------------	--	------------

### Actes économiques

<b>AE2020028</b>	Décision attribution subvention de 2 500 € à Alberto LEUCCI commune de Saint-Nicodème / installation exploitation élevage et polyculture > Aide à l'installation en agriculture "Minimis"	31.08.2020
<b>AE2020029</b>	Subvention de 1339.68 € The Candy Shop, Guingamp dans le cadre du dispositif FISAC	08.09.2020

### Actes divers

<b>AD202074</b>	Arrêté portant désignation des membres du Conseil d'Administration du CIAS	22.09.2020
-----------------	--	------------

**Le Conseil d'agglomération prend acte des décisions signées par délégation de l'organe délibérant au Président.**

\*\*\*\*\*

#### **DEL202009271 INSTALLATION D'UN CONSEILLER D'AGGLOMERATION**

Le Président porte à la connaissance du conseil d'agglomération que la commune de PEDERNEC a communiqué par délibération en date du 10 septembre 2020, le nom de son conseiller d'agglomération suppléant, à savoir Madame Chantal LE BRIS.

Madame Chantal LE BRIS participera avec voix délibérative aux votes du conseil d'agglomération si le délégué titulaire de sa commune, Monsieur Hervé RANNOU, est absent et s'il n'a pas donné pouvoir à un autre conseiller titulaire.

**Lecture entendue, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :**  
 - **d'installer, Madame Chantal LE BRIS, conseillère d'agglomération suppléante**

\*\*\*\*\*

#### **DEL202009272 DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DE L'ASSOCIATION NATIONALE AMORCE AU TITRE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT, DE L'ENERGIE ET DES DECHETS MENAGERS**

AMORCE est une association nationale au service des collectivités territoriales, des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

**Lecture entendue, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :**

- **d'adhérer à AMORCE au titre de l'eau et de l'assainissement,**
- **de désigner Monsieur Rémy GUILLOU pour représenter en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que Monsieur Jean-Pierre GIUNTINI en tant que suppléant,**
- **d'autoriser le président ou son représentant à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion,**
  
- **d'adhérer à AMORCE au titre de l'énergie,**
- **de désigner Monsieur Christian PRIGENT pour représenter en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que Monsieur Philippe LE GOFF en tant que suppléant,**
- **d'autoriser le président ou son représentant à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion,**
  
- **d'adhérer à AMORCE au titre des déchets ménagers,**
- **De désigner Monsieur Claude LOZAC'H pour représenter en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que Monsieur Franc TANGUY en tant que suppléant,**
- **d'autoriser le président ou son représentant à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion,**
  
- **d'inscrire la cotisation correspondante dans son budget primitif**

\*\*\*\*\*

**DEL202009289 DIRECTION DES FINANCES**  
**AFFECTATION DES RESULTATS 2019**

### **Budget principal Guingamp Paimpol Agglomération**

Le budget principal de Guingamp Paimpol Agglomération présente fin 2019 un besoin de financement de la section d'investissement de 1 671 406.64€, pour un résultat cumulé de fonctionnement de 6 996 295.07 €.

Il est précisé que ces résultats résultent de l'intégration de budgets annexes et de la part de résultat revenant à l'agglomération suite à la dissolution du SMICTOM du Mené Bré, soit la décomposition suivante :

BUDGET	Résultat cumulé de fonctionnement	Résultat cumulé d'investissement	+ solde reports investissement (R-D)	= Résultat net investissement
BUDGET PRINCIPAL AGGLOMERATION 05000	<b>6 462 164,28 €</b>	-2 438 513,72 €	624 247,06 €	<b>-1 814 266,66 €</b>
+SECAD PORTAGE DE REPAS - 05015	<b>-32 229,48 €</b>	15 529,35 €	0,00 €	<b>15 529,35 €</b>
+ORDURES MÉNAGÈRES BOURBRIAC -05006	<b>265 322,09 €</b>	145 417,62 €	0,00 €	<b>145 417,62 €</b>
+ORDURES MÉNAGÈRES CALLAC ARGOAT-05007	<b>-242 577,55 €</b>	-102 840,78 €	0,00 €	<b>-102 840,78 €</b>
+SU ACTIONS ENVIRONNEMENTALES GD TRIEUX	<b>470 880,59 €</b>	101 668,48 €	0,00 €	<b>101 668,48 €</b>
+SMICTOM MENEZ BRE - part transférée 60,9%	<b>72 735,14 €</b>	-16 914,65 €	0,00 €	<b>-16 914,65 €</b>
<b>=BUDGET PRINCIPAL avec intégrations BA</b>	<b>6 996 295,07 €</b>	-2 295 653,70 €	624 247,06 €	<b>-1 671 406,64 €</b>

Lecture entendue, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération décide par 82 voix pour et 1 abstention (Jacques MANGOLD) :

- d'affecter le résultat global de fonctionnement 2019 du budget principal au compte « 1068- excédents de fonctionnement capitalisés » au budget supplémentaire 2020 à hauteur de 2 400 000,00 €
- de préciser que le solde, soit 4 596 295.07 € sera reporté à nouveau au compte « 002 – Résultat de fonctionnement » reporté du budget supplémentaire 2020.

#### Budget EAU DSP

Le budget annexe Eau DSP présente fin 2019 un besoin de financement de la section d'investissement de 373 189.30 €, pour un résultat cumulé de fonctionnement de 2 938 186.34 €.

Lecture entendue, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- d'affecter le résultat global de fonctionnement 2019 du budget Eau DSP au compte « 1068- excédents de fonctionnement capitalisés » au budget supplémentaire 2020 à hauteur de 1 500 000,00 €
- de préciser que le solde, soit 1 438 186.34 € sera reporté à nouveau au compte « 002 – Résultat de fonctionnement » reporté du budget supplémentaire 2020.

#### Budget Assainissement Collectif DSP

Le budget annexe Assainissement collectif DSP présente fin 2019 un besoin de financement de la section d'investissement de 926 919.60 €, pour un résultat cumulé de fonctionnement de 1 384 659.78 €.

Lecture entendue, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- d'affecter le résultat global de fonctionnement 2019 du budget Assainissement collectif DSP au compte « 1068- excédents de fonctionnement capitalisés » au budget supplémentaire 2020 à hauteur de 927 000 €

- de préciser que le solde, soit 457 659.78 € sera reporté à nouveau au compte « 002 – Résultat de fonctionnement » reporté du budget supplémentaire 2020.

**Budget panneaux photovoltaïques**

Le budget annexe Panneaux photovoltaïques présente fin 2019 un besoin de financement de la section d'investissement de 12 794.86 €, pour un résultat cumulé de fonctionnement de 10 607.43 €.

Lecture entendue, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération décide par 82 voix pour et 1 abstention (Jacques MANGOLD) :

- d'affecter intégralement le résultat global de fonctionnement 2019 du Panneaux photovoltaïques au compte « 1068- excédents de fonctionnement capitalisés » au budget supplémentaire 2020, soit pour 10 607.43 €

\*\*\*\*\*

**DEL202009290 DIRECTION DES FINANCES**  
**BUDGETS SUPPLEMENTAIRES**

Vu les budgets primitifs 2020 approuvés par délibération du 04 février 2020,  
Vu les comptes administratifs 2019 approuvés par délibération du 23 juillet 2020,  
Vu les décisions d'affectations des résultats 2019,  
Vu les états de restes à réaliser annexés aux documents budgétaires et présentés au comptable public,

Lecture entendue, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération décide

- par 82 voix pour et 1 abstention (Jacques MANGOLD) d'approuver le budget principal
- à l'unanimité d'approuver le budget zones d'activités
- par 82 voix pour et 1 abstention (Jacques MANGOLD) d'approuver le budget ateliers relais et hôtels d'entreprises
- à l'unanimité d'approuver le budget SPANC
- par 82 voix pour et 1 abstention (Jacques MANGOLD) d'approuver le budget eau régie
- à l'unanimité d'approuver le budget eau DSP
- à l'unanimité d'approuver le budget assainissement collectif régie
- à l'unanimité d'approuver le budget assainissement collectif DSP
- par 82 voix pour et 1 abstention (Jacques MANGOLD) d'approuver le budget camping du Donant Bégard
- par 82 voix pour et 1 abstention (Jacques MANGOLD) d'approuver le budget panneaux photovoltaïques
- à l'unanimité d'approuver le budget transports

<b>[01] - BUDGET PRINCIPAL AGGLOMERATION 05000</b>		<b>RAR</b>	<b>BS</b>	<b>=Budgété</b>
Fonctionnement				
	Dépenses		<b>4 687 538,00</b>	49 497 538,00
	011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		<b>620 961,00</b>	10 620 961,00
	012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		<b>0,00</b>	16 500 000,00
	014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS		<b>-70 000,00</b>	8 530 000,00
	022 - DEPENSES IMPREVUES		<b>600 000,00</b>	700 000,00
	023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		<b>2 748 559,07</b>	3 520 559,07
	042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		<b>175 000,00</b>	2 845 000,00
	65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		<b>496 987,00</b>	5 876 987,00
	66 - CHARGES FINANCIERES		<b>8 000,93</b>	323 000,93

	67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		<b>108 030,00</b>	581 030,00
Recettes			<b>4 687 538,00</b>	49 497 538,00
	002 - RESULTAT REPORTE		<b>4 596 295,07</b>	4 596 295,07
	013 - ATTENUATIONS DE CHARGES		<b>0,00</b>	450 000,00
	042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		<b>0,00</b>	535 000,00
	70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		<b>-477 758,00</b>	4 166 242,00
	73 - IMPOTS ET TAXES		<b>317 000,93</b>	29 251 000,93
	74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		<b>252 000,00</b>	8 712 000,00
	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		<b>0,00</b>	1 500 000,00
	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS		<b>0,00</b>	287 000,00
Investissement				
Dépenses		1 096 461,56	<b>6 341 806,44</b>	18 909 268,00
	001 - RESULTAT REPORTE		<b>2 295 653,70</b>	2 295 653,70
	040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		<b>0,00</b>	535 000,00
	041 - OPERATIONS PATRIMONIALES		<b>80 000,00</b>	80 000,00
	10 - DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	265 500,00	<b>79 000,00</b>	344 500,00
	16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		<b>115 000,00</b>	1 545 000,00
	020 - DEPENSES IMPREVUES		<b>195 775,84</b>	195 774,84
	20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	86 259,45	<b>227 112,00</b>	681 171,45
	204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	34 330,00	<b>1 380 000,00</b>	2 566 330,00
	21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	613 990,38	<b>1 427 188,00</b>	4 851 378,38
	23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	42 365,29	<b>432 076,90</b>	3 607 365,29
	26 - PARTICIPATIONS, AVANCES		<b>50 000,00</b>	50 000,00
	27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		<b>60 000,00</b>	214 000,00
	45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	54 016,44	<b>0,00</b>	1 954 016,44
Recettes		1 720 708,62	<b>5 717 559,38</b>	18 909 268,00
	021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		<b>2 748 559,07</b>	3 520 559,07
	024 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		<b>194 000,00</b>	265 000,00
	040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		<b>175 000,00</b>	2 845 000,00
	041 - OPERATIONS PATRIMONIALES		<b>80 000,00</b>	80 000,00
	10 - DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	286 757,29	<b>2 750 000,31</b>	3 820 757,60
	13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 433 951,33	<b>110 000,00</b>	2 817 951,33
	16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		<b>-400 000,00</b>	3 600 000,00
	27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		<b>60 000,00</b>	60 000,00
	45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		<b>0,00</b>	1 900 000,00
<b>[01] - ZONES D'ACTIVITÉS - 05009</b>		<b>+ RAR</b>	<b>+ BS</b>	<b>=Budgété</b>
Fonctionnement		0,00	<b>0,00</b>	0,00
Dépenses		0,00	<b>718 593,16</b>	2 236 803,16
	002 - RESULTAT REPORTE		<b>355 296,58</b>	355 296,58
	011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	0,00	<b>0,00</b>	1 192 200,00
	042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	<b>363 296,58</b>	639 296,58
	043 - OPÉRATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONC	0,00	<b>0,00</b>	25 000,00
	65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00	<b>0,00</b>	10,00
	66 - CHARGES FINANCIERES	0,00	<b>0,00</b>	25 000,00
Recettes		0,00	<b>718 593,16</b>	2 236 803,16
	042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	<b>19 000,00</b>	236 000,00
	043 - OPÉRATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONC	0,00	<b>0,00</b>	25 000,00
	70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	0,00	<b>699 593,16</b>	1 764 403,16
	74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	0,00	<b>0,00</b>	211 400,00
Investissement				
Dépenses		0,00	<b>870 795,76</b>	1 208 795,76
	001 - RESULTAT REPORTE		<b>851 795,76</b>	851 795,76
	040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	<b>19 000,00</b>	236 000,00
	16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	<b>0,00</b>	121 000,00
Recettes		0,00	<b>870 795,76</b>	1 208 795,76
	040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	<b>363 296,58</b>	639 296,58
	16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	<b>507 499,18</b>	569 499,18
<b>[01] - ATELIERS RELAIS ET HOTELS D'ENT. - 05008</b>		<b>+ RAR</b>	<b>+ BS</b>	<b>=Budgété</b>
Fonctionnement				
Dépenses		0,00	<b>76 986,66</b>	454 947,66
	002 - RESULTAT REPORTE		<b>76 986,66</b>	76 986,66
	011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	0,00	<b>0,00</b>	125 763,00
	012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	0,00	<b>0,00</b>	35 000,00
	042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	<b>0,00</b>	92 042,00
	65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00	<b>0,00</b>	10 000,00
	66 - CHARGES FINANCIERES	0,00	<b>0,00</b>	30 100,00
	67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	<b>0,00</b>	85 000,00

	023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	<b>0,00</b>	56,00
	Recettes	0,00	<b>76 986,66</b>	454 947,66
	042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	<b>0,00</b>	27 961,00
	70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	0,00	<b>0,00</b>	70 000,00
	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	<b>0,00</b>	208 000,00
	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	<b>76 986,66</b>	148 986,66
	Investissement			
	Dépenses	68 765,55	<b>87 501,75</b>	552 328,30
	040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	<b>0,00</b>	27 961,00
	16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	<b>0,00</b>	143 100,00
	10 - DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES		<b>5 350,00</b>	5 350,00
	20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 590,00	<b>0,00</b>	67 590,00
	21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 148,00	<b>0,00</b>	37 148,00
	23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	62 027,55	<b>82 151,75</b>	271 179,30
	Recettes	326 147,00	<b>-169 879,70</b>	552 328,30
	001 - RESULTAT REPORTE		<b>50 120,30</b>	50 120,30
	024 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00	<b>0,00</b>	80 000,00
	040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	<b>0,00</b>	92 042,00
	13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	326 147,00	<b>0,00</b>	326 147,00
	16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	<b>-220 000,00</b>	3 963,00
	021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	<b>0,00</b>	56,00
	<b>[01] - SPANC - 05005</b>	<b>+ RAR</b>	<b>+ BS</b>	<b>=Budgété</b>
	Fonctionnement			
	Dépenses	0,00	<b>0,00</b>	484 251,00
	002 - RESULTAT REPORTE		<b>96 463,05</b>	96 463,05
	011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	0,00	<b>-32 964,05</b>	44 381,95
	012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	0,00	<b>-65 000,00</b>	285 000,00
	042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	<b>1,00</b>	8 706,00
	65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00	<b>0,00</b>	5 000,00
	66 - CHARGES FINANCIERES	0,00	<b>1 500,00</b>	1 700,00
	67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	<b>0,00</b>	43 000,00
	Recettes	0,00	<b>0,00</b>	484 251,00
	042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	<b>0,00</b>	3 007,00
	70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	0,00	<b>0,00</b>	396 244,00
	74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	0,00	<b>0,00</b>	45 000,00
	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	<b>0,00</b>	40 000,00
	Investissement			
	Dépenses	311 024,68	<b>157 835,96</b>	477 564,64
	040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	<b>0,00</b>	3 007,00
	16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	<b>0,00</b>	1 000,00
	21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	<b>1,00</b>	4 698,00
	45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	311 024,68	<b>157 834,96</b>	468 859,64
	Recettes	0,00	<b>468 860,64</b>	477 564,64
	001 - RESULTAT REPORTE		<b>468 859,64</b>	468 859,64
	040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	<b>1,00</b>	8 705,00
	<b>[01] - EAU REGIE - 05001</b>	<b>+ RAR</b>	<b>+ BS</b>	<b>=Budgété</b>
	Fonctionnement			
	Dépenses	0,00	<b>111 332,89</b>	426 332,89
	011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	0,00	<b>75 600,00</b>	254 100,00
	012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	0,00	<b>0,00</b>	15 500,00
	042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	<b>0,00</b>	110 000,00
	66 - CHARGES FINANCIERES	0,00	<b>0,00</b>	10 000,00
	67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	<b>0,00</b>	1 000,00
	023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	<b>35 732,89</b>	35 732,89
	Recettes	0,00	<b>111 332,89</b>	426 332,89
	002 - RESULTAT REPORTE		<b>111 332,89</b>	111 332,89
	70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	0,00	<b>0,00</b>	315 000,00
	Investissement			
	Dépenses	0,00	<b>107 177,26</b>	732 177,26
	001 - RESULTAT REPORTE		<b>107 177,26</b>	107 177,26
	16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	<b>0,00</b>	50 000,00
	20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	<b>-5 000,00</b>	3 000,00
	21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	<b>0,00</b>	29 000,00
	23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	<b>5 000,00</b>	543 000,00
	Recettes	123 827,22	<b>-16 649,96</b>	732 177,26
	021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	<b>35 732,89</b>	35 732,89
	040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	<b>0,00</b>	110 000,00

	16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	<b>-52 382,85</b>	462 617,15
	10 - DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	123 827,22	<b>0,00</b>	123 827,22
<b>[01] - EAU DSP - 05002</b>		<b>+ RAR</b>	<b>+ BS</b>	<b>=Budgété</b>
Fonctionnement				
	Dépenses	0,00	<b>879 517,30</b>	3 914 517,30
	011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	0,00	<b>50 000,00</b>	550 784,00
	012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	0,00	<b>0,00</b>	352 000,00
	022 - DEPENSES IMPREVUES	0,00	<b>145 000,00</b>	160 000,00
	023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	<b>624 517,30</b>	1 641 733,30
	042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	<b>0,00</b>	950 000,00
	65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00	<b>0,00</b>	5 000,00
	66 - CHARGES FINANCIERES	0,00	<b>10 000,00</b>	185 000,00
	67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	<b>50 000,00</b>	70 000,00
	Recettes	0,00	<b>879 517,30</b>	3 914 517,30
	002 - RESULTAT REPORTE		<b>1 438 186,34</b>	1 438 186,34
	042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	<b>0,00</b>	240 000,00
	70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	0,00	<b>-558 669,04</b>	2 226 330,96
	74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	0,00	<b>0,00</b>	5 000,00
	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	<b>0,00</b>	5 000,00
Investissement				
	Dépenses	0,00	<b>343 189,30</b>	5 726 189,30
	001 - RESULTAT REPORTE		<b>373 189,30</b>	373 189,30
	040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	<b>0,00</b>	240 000,00
	041 - OPERATIONS PATRIMONIALES		<b>115 000,00</b>	115 000,00
	16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	<b>5 000,00</b>	415 000,00
	021 - DEPENSES IMPREVUES		<b>350 000,00</b>	350 000,00
	20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	<b>0,00</b>	143 000,00
	21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	<b>0,00</b>	10 000,00
	23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	<b>-500 000,00</b>	4 080 000,00
	Recettes	0,00	<b>343 189,30</b>	5 726 189,30
	10 - DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES		<b>1 500 000,00</b>	1 500 000,00
	021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	<b>624 517,30</b>	1 641 733,30
	040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	<b>0,00</b>	950 000,00
	041 - OPERATIONS PATRIMONIALES		<b>115 000,00</b>	115 000,00
	13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	0,00	<b>-196 328,00</b>	0,00
	16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	<b>-1 700 000,00</b>	1 519 456,00
<b>[01] - ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE - 05003</b>		<b>+ RAR</b>	<b>+ BS</b>	<b>=Budgété</b>
Fonctionnement				
	Dépenses	0,00	<b>204 100,00</b>	888 600,00
	011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	0,00	<b>221 100,00</b>	462 600,00
	012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	0,00	<b>0,00</b>	90 000,00
	022 - DEPENSES IMPREVUES	0,00	<b>-15 000,00</b>	0,00
	042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	<b>0,00</b>	280 000,00
	65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00	<b>-1 000,00</b>	1 000,00
	66 - CHARGES FINANCIERES	0,00	<b>0,00</b>	54 000,00
	67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	<b>-1 000,00</b>	1 000,00
	Recettes	0,00	<b>204 100,00</b>	888 600,00
	002 - RESULTAT REPORTE		<b>62 280,93</b>	62 280,93
	042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	<b>0,00</b>	100 000,00
	70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	0,00	<b>0,00</b>	581 500,00
	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	<b>141 819,07</b>	144 819,07
Investissement				
	Dépenses	60 387,43	<b>-85 000,00</b>	1 165 387,43
	040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	<b>0,00</b>	100 000,00
	16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	<b>0,00</b>	125 000,00
	041 - OPERATIONS PATRIMONIALES		<b>25 000,00</b>	25 000,00
	20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	<b>-45 000,00</b>	29 000,00
	21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	<b>-5 000,00</b>	19 000,00
	23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	<b>-60 000,00</b>	807 000,00
	10 - DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	60 387,43	<b>0,00</b>	60 387,43
	Recettes	4 539,94	<b>-29 152,51</b>	1 165 387,43
	001 - RESULTAT REPORTE		<b>451 535,21</b>	451 535,21
	040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	<b>0,00</b>	280 000,00
	041 - OPERATIONS PATRIMONIALES		<b>25 000,00</b>	25 000,00
	10 - DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	4 539,94	<b>0,00</b>	4 539,94

	13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	0,00	-145 687,72	386 250,28
	16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	-360 000,00	18 062,00
	<b>[01] - ASSAINISSEMENT COLLECTIF DSP - 05004</b>	<b>+ RAR</b>	<b>+ BS</b>	<b>=Budgété</b>
Fonctionnement				
	Dépenses	0,00	393 459,78	3 269 559,78
	011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	0,00	0,00	433 819,00
	012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	0,00	0,00	390 000,00
	022 - DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	25 000,00
	023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	161 459,78	241 740,78
	042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	1 730 000,00
	65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00	0,00	7 000,00
	66 - CHARGES FINANCIERES	0,00	10 000,00	210 000,00
	67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	222 000,00	232 000,00
	Recettes	0,00	393 459,78	3 269 559,78
	002 - RESULTAT REPORTE		434 659,78	434 659,78
	042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	470 000,00
	70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	0,00	-94 000,00	2 300 000,00
	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	0,00	12 000,00
	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	52 800,00	52 900,00
Investissement				
	Dépenses	0,00	485 937,05	8 961 937,05
	001 - RESULTAT REPORTE		1 065 937,05	1 065 937,05
	040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	470 000,00
	041 - OPERATIONS PATRIMONIALES		10 000,00	10 000,00
	16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	20 000,00	690 000,00
	20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	-300 000,00	157 000,00
	21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	-10 000,00	60 000,00
	23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	-300 000,00	6 509 000,00
	Recettes	139 017,45	346 919,60	8 961 937,05
	021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	161 459,78	241 740,78
	040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	1 730 000,00
	041 - OPERATIONS PATRIMONIALES		10 000,00	10 000,00
	10 - DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	139 017,45	950 000,00	1 089 017,45
	13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	0,00	-259 000,00	2 331 000,00
	16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	-515 540,18	3 560 178,82
	<b>[01] - CAMPING DU DONANT BEGARD - 05010</b>	<b>+ RAR</b>	<b>+ BS</b>	<b>=Budgété</b>
Fonctionnement				
	Dépenses	0,00	239 478,03	476 712,03
	002 - RESULTAT REPORTE		238 928,03	238 928,03
	011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	0,00	0,00	49 189,00
	012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	0,00	0,00	80 300,00
	023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	28 500,00
	042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	550,00	49 795,00
	66 - CHARGES FINANCIERES	0,00	0,00	29 500,00
	67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00		500,00
	Recettes	0,00	239 478,03	476 712,03
	042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	30 031,00
	70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	0,00	0,00	207 203,00
	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	239 478,03	239 478,03
Investissement				
	Dépenses	0,00	167 237,54	256 768,54
	001 - RESULTAT REPORTE		167 237,54	167 237,54
	040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	30 031,00
	16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	0,00	48 500,00
	20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00	8 000,00
	21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	3 000,00
	Recettes	0,00	167 237,54	256 768,54
	021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	28 500,00
	040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	49 245,00
	16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	167 237,54	179 023,54
	<b>[01] - PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES-05012</b>	<b>+ RAR</b>	<b>+ BS</b>	<b>=Budgété</b>
Fonctionnement				
	Dépenses	0,00	2 187,43	32 187,43
	011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	0,00	0,00	6 000,00
	023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	2 187,43	16 548,43
	042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	8 639,00
	66 - CHARGES FINANCIERES	0,00	0,00	1 000,00
	Recettes	0,00	2 187,43	32 187,43

	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	<b>2 187,43</b>	32 187,43
Investissement				
	Dépenses	0,00	<b>12 794,86</b>	35 794,86
	001 - RESULTAT REPORTE		<b>12 794,86</b>	12 794,86
	16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	<b>0,00</b>	17 000,00
	21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	<b>0,00</b>	6 000,00
	Recettes	0,00	<b>12 794,86</b>	35 794,86
	021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	<b>2 187,43</b>	16 548,43
	10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	<b>10 607,43</b>	10 607,43
	040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	<b>0,00</b>	8 639,00
	<b>[01] - TRANSPORTS - 05017</b>	<b>+ RAR</b>	<b>+ BS</b>	<b>=Budgété</b>
Fonctionnement				
	Dépenses	0,00	<b>524 069,28</b>	2 832 519,28
	002 - RESULTAT REPORTE		<b>111 769,28</b>	111 769,28
	011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	0,00	<b>412 300,00</b>	2 552 300,00
	012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	0,00	<b>0,00</b>	96 950,00
	042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	<b>0,00</b>	70 000,00
	66 - CHARGES FINANCIERES	0,00	<b>0,00</b>	1 500,00
	Recettes	0,00	<b>524 069,28</b>	2 832 519,28
	73 - IMPOTS ET TAXES	0,00		927 667,00
	74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	0,00	<b>342 300,28</b>	1 443 083,28
	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	<b>181 769,00</b>	461 769,00
Investissement				
	Dépenses	5 949,88	<b>45 500,00</b>	816 949,88
	16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	<b>45 500,00</b>	98 000,00
	20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	<b>0,00</b>	38 000,00
	21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 949,88	<b>0,00</b>	680 949,88
	Recettes	0,00	<b>51 449,88</b>	816 949,88
	001 - RESULTAT REPORTE		<b>90 197,76</b>	90 197,76
	16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	<b>-38 747,88</b>	656 752,12
	040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	<b>0,00</b>	70 000,00

\*\*\*\*\*

**DEL202009291 DIRECTION DES FINANCES**

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE - ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES (AP)  
ET CREDITS DE PAIEMENTS (CP)**

Par délibération n°D2018-02-15 du 03 avril 2018, le Conseil d'agglomération a adopté la procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP-CP), telle que prévue par le décret 97-175 du 20 février 1997.

Pour rappel, le recours au dispositif des AP-CP permet :

- De renforcer le pilotage et l'anticipation des dépenses en les plaçant dans une perspective pluriannuelle ;
- D'améliorer la visibilité à moyen terme en définissant la stratégie locale par une programmation des dépenses ;
- De mieux visualiser le coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices ;
- De limiter les ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatement de chaque exercice, l'engagement étant possible sur le montant total de l'autorisation de programme ;
- D'améliorer la lisibilité financière des comptes et les taux de réalisation, en faisant mieux coïncider les budgets votés et les budgets réalisés ;
- D'avoir une meilleure lisibilité pour la préparation et la passation des marchés

Les AP et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président et sont votées par le Conseil d'agglomération, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- Une délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement.
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.
- Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU les instructions codificatrices M14 et M49 et M53

VU les budgets primitifs 2020, décisions modificatives et les budgets supplémentaires

**Lecture entendue, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :**

- **de voter les ajustements d'autorisations de programmes et les crédits de paiements suivants pour l'année 2020**

Opération	Budget	Modif AP	AP	CP antérieurs	CP 2020	2021	2022	2023 et +
AP01 TRES HAUT DEBIT INTERNET	Princip.	- €	19 640 000 €	5 060 981 €	1 162 000 €	2 904 689 €	1 150 000 €	9 362 330 €
AP02 ESPACE SPORTIF SCOLAIRE DE PONTRIEUX	Princip.	- €	1 200 000 €	332 923 €	867 077 €		- €	- €
AP03 POLE ENFANCE JEUNESSE DE LOUARGAT	Princip.	- €	1 575 000 €	84 688 €	930 000 €	560 312 €	- €	- €
AP04 HABITAT- INVEST LOGEMENT SOCIAL	Princip.	- €	744 547 €	334 547 €	120 000 €	81 453 €	208 547 €	- €
AP05 HABITAT-INVEST PARC PRIVE	Princip.	- €	908 600 €	180 979 €	140 000 €	410 000 €	177 621 €	- €
AP06 HABITAT-AIDES A L'ACCESSION	Princip.	- €	979 020 €	98 082 €	10 000 €	594 000 €	276 938 €	- €
AP07 HABITAT-INVEST REVITALISATION	Princip.	- €	565 750 €	351 056 €	50 000 €	125 000 €	39 694 €	- €
AP08 HABITAT-PLH ET PRE-OPERATIONNEL	Princip.	- €	291 021 €	59 723 €	30 000 €	123 000 €	78 298 €	- €
AP09 ETUDES PLUI ET REVISIONS PLU	Princip.	- €	650 000 €	158 438 €	142 000 €	280 000 €	69 563 €	- €
AP10 ATELIER TECHNIQUE BOURBRIAC	Princip.	- €	895 000 €	23 305 €	373 000 €	498 696 €	- €	- €
AP11 GROS ENTRETIEN PISCINE GUINGAMP	Princip.	- €	1 025 000 €	173 €	75 000 €	575 000 €	374 827 €	- €
AP12 FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES	Princip.	- €	1 600 000 €	71 066 €	350 000 €	800 000 €	378 935 €	- €
AP13 SIEGE DE L'AGGLOMERATION	Princip.	- €	1 630 000 €	260 319 €	60 000 €	1 000 000 €	309 681 €	- €
AP14 AIDES AUX ENTREPRISES	Princip.	- €	1 390 000 €	354 280 €	550 000 €	350 000 €	135 720 €	- €
AP15 GROS ENTRETIEN PISCINE PAIMPOL	Princip.	- €	614 900 €	4 700 €	100 000 €	250 000 €	260 200 €	- €
AP16 SALLE DE SPORT PEDERNEC	Princip.	- €	1 600 000 €	6 274 €	200 000 €	1 293 726 €	100 000 €	- €
AP17 AIDES AU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE	Princip.	- €	610 000 €	58 366 €	80 000 €	320 000 €	151 634 €	- €
AP18 BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE GGP	Princip.	- €	530 000 €	8 449 €	40 000 €	420 000 €	61 551 €	- €
AP19 ATELIERS TECHNIQUES CALLAC	Princip.	- €	1 280 000 €	218 880 €	705 000 €	356 120 €	- €	- €
AP20 MATERIEL COLLECTE DECHETS	Princip.	- €	1 900 000 €	268 702 €	934 000 €	236 000 €	461 298 €	- €
AP55 MILIEUX AQUATIQUES	Princip.	- €	1 943 000 €	- €	730 000 €	807 000 €	137 000 €	269 000 €
AP56 GUINGAMP GARE	Princip.	- €	1 869 000 €	- €	950 000 €	580 000 €	207 000 €	132 000 €
AP57 OUTIL COLLECTIF PROFESSIONNELS DE LA ME	Princip.	- €	1 646 000 €	- €	30 000 €	1 440 000 €	176 000 €	- €
AP58 SITES ET MAISONS NATURE	Princip.	- €	300 000 €	- €	62 000 €	119 000 €	119 000 €	- €
AP47 AEP REGIE USINE POMPAGE	Eau régie	- €	280 000 €	- €	15 000 €	160 000 €	105 000 €	- €
AP48 AEP REGIE EQUIPEMENT	Eau régie	- €	6 000 €	- €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	- €
AP49 AEP REGIE ETUDE	Eau régie	- €	15 000 €	- €	3 000 €	8 000 €	4 000 €	- €
AP50 AEP REGIE EXTENSION	Eau régie	- €	68 000 €	- €	8 000 €	38 000 €	22 000 €	- €
AP51 AEP REGIE RENOUVELLEMENT	Eau régie	- €	859 000 €	- €	460 500 €	281 500 €	117 000 €	- €

AP52	AEP REGIE RESERVOIR	Eau régie	- €	135 000 €	- €	76 500 €	58 500 €	- €	- €
AP53	AEP REGIE RESSOURCE	Eau régie	- €	60 000 €	- €	20 000 €	30 000 €	10 000 €	- €
AP21	MODERNISATION USINE EAU MOULIN BESCOND	Eau DSP	- €	7 900 000 €	20 000 €	1 075 000 €	3 413 000 €	3 392 000 €	- €
AP40	AEP DSP EQUIPEMENT	Eau DSP	- €	30 000 €	- €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	- €
AP41	AEP DSP ETUDE	Eau DSP	- €	335 000 €	- €	143 000 €	96 000 €	96 000 €	- €
AP42	AEP DSP EXTENSION	Eau DSP	- €	1 200 000 €	- €	605 000 €	298 000 €	297 000 €	- €
AP43	AEP DSP USINE POMPAGE	Eau DSP	- €	320 000 €	- €	21 000 €	200 000 €	99 000 €	- €
AP44	AEP DSP RENOUVELLEMENT RESEAU	Eau DSP	- €	6 000 000 €	- €	2 330 000 €	1 835 000 €	1 835 000 €	- €
AP45	AEP DSP RESERVOIR	Eau DSP	- €	700 000 €	- €	33 000 €	434 000 €	233 000 €	- €
AP46	AEP DSP RESSOURCE	Eau DSP	- €	815 000 €	- €	16 000 €	500 000 €	299 000 €	- €
AP33	AC REGIE EQUIPEMENT ADMI	AC régie	- €	30 000 €	- €	5 000 €	15 000 €	10 000 €	- €
AP34	AC REGIE ETUDE	AC régie	- €	210 000 €	- €	29 000 €	113 000 €	68 000 €	- €
AP35	AC REGIE EXTENSION	AC régie	- €	925 000 €	- €	674 000 €	126 000 €	125 000 €	- €
AP36	AC REGIE PR	AC régie	- €	50 000 €	- €	14 000 €	18 000 €	18 000 €	- €
AP37	AC REGIE REHABILITATION	AC régie	- €	150 000 €	- €	17 000 €	75 000 €	58 000 €	- €
AP38	AC REGIE RENOUVELLEMENT	AC régie	- €	150 000 €	- €	19 000 €	88 000 €	43 000 €	- €
AP39	AC REGIE UDEP	AC régie	- €	300 000 €	- €	97 000 €	102 000 €	101 000 €	- €
AP23	TRAVAUX PROGRAMME 2019	AC DSP	-4 369 500 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
AP24	AC DSP EQUIPEMENT ADMI	AC DSP	- €	60 000 €	- €	10 000 €	30 000 €	20 000 €	- €
AP25	AC DSP ETUDE	AC DSP	- €	900 000 €	- €	157 000 €	522 000 €	221 000 €	- €
AP26	AC DSP EXTENSION	AC DSP	- €	2 500 000 €	- €	1 710 000 €	397 000 €	393 000 €	- €
AP27	AC DSP PONT EZER	AC DSP	- €	1 500 000 €	- €	80 000 €	760 000 €	660 000 €	- €
AP28	AC DSP PR	AC DSP	- €	3 300 000 €	- €	978 000 €	1 162 000 €	1 160 000 €	- €
AP29	AC DSP REHAB PONTRIEUX	AC DSP	- €	3 000 000 €	- €	865 000 €	1 068 000 €	1 067 000 €	- €
AP30	AC DSP REHABILITATION	AC DSP	- €	5 000 000 €	- €	1 946 000 €	1 528 000 €	1 526 000 €	- €
AP31	AC DSP RENOUVELLEMENT	AC DSP	- €	2 500 000 €	- €	370 000 €	1 066 000 €	1 064 000 €	- €
AP32	AC DSP UDEP	AC DSP	- €	3 000 000 €	- €	610 000 €	1 296 000 €	1 094 000 €	- €
AP54	EQUIPEMENTS DSP MOBILITES	Transport	- €	2 072 500 €	- €	713 000 €	291 000 €	167 000 €	901 500 €
TOTAL PROGRAMMATION				89 757 338 €	7 955 929 €	21 703 077 €	30 143 996 €	19 289 506 €	10 664 830 €

**DEL202009294 DIRECTION DES FINANCES**  
**SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE « TRANSPORT »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2224-2 ;  
Vu les instructions budgétaires M43 et M14 ;  
Vu le compte administratif 2019 du budget annexe Transport, présentant un déficit de clôture en fonctionnement de 111 769,28 € ;  
Vu les BP 2020 du budget principal et du budget annexe Transport qui prévoient une subvention de 280 000 € ;  
Vu les budgets supplémentaires du budget principal et du budget annexe Transport ;

Considérant que l'équilibre de la section d'exploitation du budget annexe Transport ne peut être obtenu sans subvention du budget principal, celle-ci pouvant être autorisée en application de l'article L 2224-2 du CGCT ;

Considérant que la subvention versée au budget transport est motivée par la volonté de pérenniser le service public des transports dans des conditions acceptables pour les usagers. La non prise en charge par le budget principal conduirait, in fine à une augmentation excessive des tarifs pour l'utilisateur et/ou à un déséquilibre de la DSP Mobilités

Considérant que la contribution du budget principal au budget annexe Transport doit être majorée des charges à transférer des communes vers l'agglomération (après évaluation de la CLECT et minoration des attributions des communes) pour la prise en charge des frais de transport des écoles primaires et maternelles, dont le coût est évalué à 60 000€ en année complète et 70 000€ au titre des années 2019 et 2020 (septembre 2019 à décembre 2020).

**Lecture entendue, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :**

- **d'attribuer une subvention du budget principal au budget annexe Transport de 462 000 €, afin de couvrir les dépenses d'exploitation propres à ce budget annexe au titre de l'année 2020 et décomposé ainsi :**
  - **280 000 € comme prévu au budget primitif 2020**
  - **112 000 € au titre du déficit d'exploitation 2019**
  - **70 000 € de compensation des charges liées au ramassage scolaire dans les écoles primaires et maternelles, sous réserve de l'évaluation des charges transférées par la CLECT et de la minoration des attributions de compensation des communes concernées**
- **de préciser que cette subvention ne compense pas les effets de la crise sanitaire Covid-19 sur les charges, pertes d'exploitation ou de fiscalité**
- **de préciser que les crédits afférents sont inscrits au compte 657364 pour le budget principal et 774 pour le budget annexe Transport**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision**

**DEL202009295 DIRECTION DES FINANCES**  
**SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE « ATELIERS RELAIS »**

Le budget atelier relais de l'agglomération comptabilise les opérations afférentes à la construction et à la gestion de biens immobiliers mis en location à des entreprises sur son territoire. Les produits issus des loyers et refacturation de charges ne permettent pas toujours, à eux seuls, d'équilibrer le budget.

Vu le déficit d'exploitation constaté à la somme de 76 986.66€ à la clôture de l'exercice 2019 ;  
Vu l'instruction codificatrice M14 ;

Considérant qu'en tant que service public administratif, ce budget assujetti à la TVA répond à l'instruction codificatrice M14 et peut enregistrer à son profit des subventions provenant du budget principal pour équilibrer ses comptes.

**Lecture entendue, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération décide par 82 voix pour et 1 abstention (Jacques MANGOLD) :**

- **d'attribuer une subvention du budget principal au budget annexe Atelier relais de 76 987 € afin de combler le déficit d'exploitation cumulé fin 2019**
- **de préciser que cette subvention ne compense pas les effets de la crise sanitaire Covid-19 sur les charges et pertes de locations**
- **de préciser que les crédits afférents sont inscrits au compte 657364 pour le budget principal et 774 pour le budget annexe Atelier relais**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision**

\*\*\*\*\*

**DEL202009274 BIODIVERSITE ET ENVIRONNEMENT**  
**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX SUR LES OUVRAGES PONT CAFFIN**  
**(PLOUMAGOAR) ET CHATELEAU (PLOUEC-DU-TRIEUX)**

Le Plan de Continuité Ecologique validé au conseil communautaire du 21 mai 2019, encadre l'accompagnement technique et financier de l'Agglomération sur des actions de restauration de la continuité écologique. Ce plan s'applique aux particuliers dont les ouvrages sont tenus d'être aménagés, mais il permet aussi la mise en conformité des ouvrages qui sont des propriétés de l'Agglomération ou sur lesquels elle possède un usage (prélèvement d'eau potable).

La délibération du bureau communautaire du 10 décembre 2019 valide le déroulement du plan continuité pour l'année 2020 avec notamment les aménagements des ouvrages de Chateaulin (Plouëc du Trieux) et de Pont Caffin (Ploumagoar). Pour ces deux projets, la restauration de la continuité écologique devrait se traduire par le démantèlement de l'ouvrage avec le changement des prises d'eau associées afin de pouvoir abaisser au maximum la ligne d'eau et restaurer la continuité écologique ainsi que les habitats et zones de fraies en amont.

Les coûts des travaux sur ces deux ouvrages seront répartis entre le budget principal (budget GEMAPI) pour la restauration de la continuité écologique et le budget eau potable DSP pour le changement de la prise d'eau. Le volet « continuité » qui comporte les arasements et étude/maîtrise d'œuvre est éligible aux aides de l'Agence de l'eau ainsi qu'à celles du Département. En effet, l'Agence de l'eau Loire Bretagne lance un appel à projet et participe à hauteur de 80% sur les projets de restauration de la continuité écologique ayant pour objectif l'arasement. Toutefois, ces modalités de financement ne permettent pas d'intervenir sur la partie « prise d'eau ». La Région va donc être sollicitée sur le volet prélèvement d'eau potable qui pourrait être éligible à des aides (montant de la subvention à préciser).

Lot 1 : Chateaulin / Lot 2 : Pont Caffin

Dépenses	ESTIMATIF €HT	Recettes (estimatif éligible)	€HT	%
<b>MOE LOT 1</b>	<b>29 870,00</b>	AELB	20 909,00	70
		CD22	2 987,00	10
		Autofinancement (budget principal/GEMAPI)	5 974,00	20
<b>MOE LOT 2</b>	<b>26 305,00</b>	AELB	18 413,50	70
		CD22	2 630,50	10
		Autofinancement (budget principal/GEMAPI)	5 261,00	20
<b>TRAVAUX LOT 1</b>				
<i>Continuité</i>	<b>50 000,00</b>	AELB+CD22	40 000,00	80
		Autofinancement (budget principal/ GEMAPI)	10 000,00	20
<i>Prise d'eau</i>	<b>100 000,00</b>	Région	30 000,00	30
		Autofinancement (budget Eau potable DSP) <sup>o</sup>	70 000,00	70
<b>TRAVAUX LOT 2</b>				
<i>Continuité</i>	<b>50 000,00</b>	AELB+CD22	40 000,00	80
		Autofinancement (budget principal/GEMAPI)	10 000,00	20
<i>Prise d'eau</i>	<b>100 000,00</b>	Région	30 000,00	30
		Autofinancement (budget Eau potable DSP)	70 000,00	70

En application du « Plan Continuité » validé au conseil communautaire du 21 mai 2019,

Vu la décision du bureau communautaire du 10 décembre 2019,

Lecture entendue, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- de solliciter la participation de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne sur les dépenses prévisionnelles éligibles via l'appel à projet,
- de solliciter la participation du Conseil Départemental des Côtes d'Armor, la Région Bretagne et le SDAEP sur les dépenses prévisionnelles éligibles,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions dans les limites du plan de financement et à actualiser ce dernier au regard du décompte définitif des prestations précitées et des contributions des financeurs.

**DEL202009275 BIODIVERSITE ET ENVIRONNEMENT**  
**DESIGNATION DES DELEGUES POUR LES COPIL DES BASSINS VERSANTS**

Compte tenu des enjeux territoriaux et suite aux échanges avec Lannion-Tregor Communauté, il est convenu :

- d'harmoniser les pratiques de gouvernance des Bassins Versants, Léguer, Jaudy-Guindy-Bizien et Grand-Trieux
- de mettre en place des gouvernances croisées avec un Président et un Vice-Président issus des 2 Agglomérations
- de veiller à ce que les politiques de ces structures soient cohérentes avec la stratégie fixée par les 2 Agglomérations, sur le contenu et sur la forme.
- que cette thématique fera l'objet d'échanges réguliers dans le cadre de l'entente communautaire, notamment au sein de la commission thématique associée.

Ainsi, il est proposé de mettre en place sur chaque bassin versant un comité de pilotage composé des représentants des communautés d'agglomérations et des présidents de syndicats d'eau supra-communautaires.

Ce comité de pilotage serait composé de 10 représentants des communautés, le nombre pour chaque agglomération étant établi en fonction du nombre d'habitants (pour 50%) et de la surface (pour 50 %). Les présidents des syndicats d'eau supra-communautaires seraient également membres de ces comités de pilotages.

Ce comité de pilotage aura en charge la mise en œuvre des politiques de bassin versant et des contrats établis avec les différents financeurs.

Un comité de suivi sera également mis en place, composé de l'ensemble des acteurs des territoires (associations, professionnels, ...), permettant l'animation et le partage des programmes d'action.

Les comités de pilotage établiront les modalités de fonctionnement sur chacun des territoires.

Il sera également proposé de maintenir les comités professionnels agricoles existants, ainsi que les comités relais, lieu essentiel d'échange entre élus et agriculteurs.

Comités de pilotage - Nombre de représentants par structure :

	Grand Trieux	Jaudy-Guindy-Bizien	Léguer	Lieu de Grève
Lannion-Trégor Communauté	1	7	6	10
Guingamp-Paimpol Agglomération	5	3	3	
Morlaix Communauté			1	
LAC	4			
Syndicat Goas Koll-Traou Long			1	
Syndicat Jaudy		1		
Syndicat Kerjalez		1		

**Lecture entendue, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :**

- **de désigner les représentants au sein des Comités de Bassins Versants tel que suit :**

Comité de pilotage du Bassin Versant du Grand-Trieux	
Nom - prénom	Communes
JEAN-PIERRE GIUNTINI	COADOUT
RICHARD VIBERT	PLOUBAZLANEC
YANNICK LE BARS	LANLOUP
YANNICK LE GOFF	GRACES
REMY GUILLOU	PLOUISY

Comité de pilotage des Bassins Versants du Jaudy-Guindy-Bizien	
Nom - prénom	Communes
JEAN-PIERRE GIUNTINI	COADOUT
SYLVIANE BICZO	BEGARD
YVON LE BIANIC	RUNAN

Comité de pilotage des Bassins Versants du Léguer	
Nom - prénom	Communes
JEAN-PIERRE GIUNTINI	COADOUT
FRANCOIS LE MARREC	BELLE-ISLE-EN-TERRE
VIRGINIE DOYEN	LOC ENVEL

\*\*\*\*\*

## **DEL202009273 URBANISME ET DROITS DES SOLS**

### **LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLU DE GRACES**

***Annule et remplace la délibération DEL20200129 du 04 février 2020, le contexte sanitaire lié à l'épidémie de covid-19 n'ayant pas permis la réalisation de la mise à disposition dans les conditions initialement prévues.***

Le PLU de Grâces a été approuvé le 7 mars 2017. Depuis il a fait l'objet d'évolutions, par modification simplifiée n°1 en date du 29 mai 2018, modification n°1 en date du 21 mai 2019 et mises à jour n°1, n°2 et n°3 respectivement en dates du 15 mars 2018, du 29 mai 2018 et du 18 juillet 2019.

Les modifications envisagées concernent le rapport de présentation et le règlement graphique. Elles visent à rectifier des erreurs matérielles relatives à l'identification des bâtiments pouvant changer de destination en zones A et N.

Ces adaptations n'ont pas pour effet de :

- Changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Réduire une protection éditée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.

Cette évolution relève donc du champ de la procédure de modification.

Cette procédure peut s'appliquer :

- Dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L153-41 du Code de l'Urbanisme (champ d'application de la procédure de modification de droit commun),
- Dans les cas de majoration de droits à construire prévus à l'article L151-28 du Code de l'Urbanisme,
- Dans le cas de la rectification d'une erreur matérielle.

Par conséquent l'évolution du PLU peut se faire par voie de modification simplifiée.

### **Modalités de la mise à disposition**

La mise en œuvre de cette procédure de modification simplifiée est subordonnée, conformément aux dispositions de l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, à une mise à disposition du public de l'ensemble des éléments du projet accompagné, le cas échéant des avis émis par les personnes publiques associées, dans des conditions lui permettant de formuler des observations. Il est tenu à disposition pendant un mois. Les observations formulées par le public seront enregistrées et conservées.

A l'issue de la mise à disposition, le Conseil d'Agglomération prendra une délibération motivée pour dresser le bilan de la mise à disposition et approuver le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

### **Personnes Publiques Associées**

Les personnes publiques associées, mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme, seront informées de la mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée et invitées à présenter leur avis.

### **Mesures de publicité**

Les modalités de mise à disposition du public seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

En application des dispositions des articles R.153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage pendant un mois au siège de Guingamp-Paimpol Agglomération (11, rue de la Trinité 22200 GUINGAMP) et en mairie de Grâces ;
- Une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI.

La délibération sera exécutoire dès sa transmission aux services de la préfecture et dès que les mesures de publicité auront été effectuées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L153-45 et suivants relatifs à la procédure de modification simplifiée des plans locaux d'urbanisme ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de GRACES approuvé le 07 mars 2017 ;

Vu les évolutions du PLU de GRACES par modification simplifiée n°1 en date du 29 mai 2018, modification n°1 en date du 21 mai 2019 et mises à jour n°1, n°2 et n°3 respectivement en dates du 15 mars 2018, du 29 mai 2018 et du 18 juillet 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du 19 décembre 2019 portant prescription d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de GRACES ;

Vu la délibération DEL20200129 du 04 février 2020 fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la mise à disposition du public de la modification simplifiée n°2 du PLU de Grâces ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19.

**Lecture entendue, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :**

- **d'approuver l'objet de la modification simplifiée n°2 du PLU de Grâces**
- **d'approuver la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée, et accompagné le cas échéant des avis des personnes publiques associées, ainsi que d'un registre d'observations**
- **d'indiquer que du fait du contexte sanitaire lié à l'épidémie de covid-19 n'ayant pas permis la réalisation de la mise à disposition sur la période initialement prévue par la délibération DEL20200129 du 04 février 2020, les pièces du dossier seront mises à disposition du public durant une période d'un mois, à compter du 19 octobre 2020 et jusqu'au 20 novembre 2020 :**
  - **à la mairie de Grâces, située 4 Place André Bardoux - 22200 GRACES, aux horaires habituels d'ouverture. Un registre d'observations sera mis à disposition.**
  - **au siège de l'agglomération, situé 11 rue de la Trinité - 22200 GUINGAMP, aux horaires habituels d'ouverture.**
- **d'indiquer que le dossier sera consultable et qu'une information sera diffusée sur le site internet de Guingamp-Paimpol Agglomération (<https://www.guingamp-paimpol-agglo.bzh/>)**
- **d'autoriser le Président, ou son représentant, à conclure ou signer tous les actes et/ou documents afférents**
- **de prendre acte des mesures de publicité de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**DEL202009276 EAU ET ASSAINISSEMENT**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL**

**TRAVAUX D'AMELIORATION DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT DANS LE CADRE DE LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE**

Dans le cadre du plan de relance suite à la crise sanitaire, l'Agglomération a sollicité une subvention DSIL pour des projets concernant des travaux d'assainissement. Ces projets ont pour objectifs communs d'améliorer les performances des systèmes d'assainissement dont les rejets vers l'environnement constituent un enjeu majeur sur le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Le détail des projets est joint en annexe

**Plan de financement global prévisionnel :**

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	Taux
Saint-Agathon Rue de Toullan Equipement de traitement des H2S Fourniture cuve d'injection NaClO	46 194,39 €	Etat - DSIL 2020	2.500.529,52€	80 %
Guingamp - Les Castors Réhabilitation EU pour réduction des eaux parasites - Guy Ropartz Renouvellement EU	684 155,73 €			
Guingamp Castel Pic Réhabilitation EU pour réduction des eaux parasites	258 149,00 €			
Plouézec Saint Riom PR et Equipement de traitement des H2S	517 277,95 €			
Callac Gare Kerlossouarn Réhabilitation EU pour réduction des eaux parasites	263 099,65€			
Paimpol PR Beauport et Poulafret	693 690,00 €			
Yvias La Petite Tournée Etape de traitement - Métabolites	242 000€			
Bégard Coat Yen Extension du réseau gravitaire MAC Tradi	205 520,18€			
Bégard Avenue Pierre Perron Réhabilitation EU MAC Réhabilitation	216 075 €	Autofinancement	625 232,38€	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>3 126 161,90€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 126 161,90€</b>	<b>100 %</b>

Ces projets pourraient être engagés en travaux dès 2020 dans le cas d'une réponse favorable de l'attribution de la DSIL.

**Lecture entendue, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :**

- **de valider les projets, le plan de financement global des opérations présentées ci-dessus,**
- **de demander à bénéficier des aides au titre de la DSIL 2020,**
- **d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, Guingamp-Paimpol Agglomération s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution des fonds DSIL.**

**DEL202009277 EAU ET ASSAINISSEMENT**

**SERVITUDE EAUX PLUVIALES - RESEAUX SAINT-NICOLAS GUINGAMP**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la compétence des eaux pluviales urbaines a été transférée des communes à l'agglomération. En conférence des maires du 12 septembre 2019, il a été conjointement validé que les communes continueraient à assumer les missions relatives à cette compétence par le biais d'une convention de gestion.

Cependant, les procédures réglementaires doivent être menées par l'agglomération.

La ville de Guingamp a sollicité l'agglomération pour la mise en œuvre d'une procédure de servitude eaux pluviales.

Les eaux pluviales du carrefour Yves Riou, des boulevards Clemenceau et de la Marne sont collectées par un aqueduc traversant des propriétés privées. Cependant aucun acte n'établit actuellement la servitude pour les opérations d'entretien et de renouvellement du réseau sur les parcelles privées AK 3378, AK 29.

Cet acte doit être institué au profit des collectivités publiques qui entreprennent des travaux d'établissement de canalisations d'eaux pluviales et permet d'établir une servitude leur conférant le droit d'établir à demeure des canalisations souterraines dans les terrains privés.

L'établissement de cette servitude ouvre droit à indemnité. Ces futures indemnités seront financées par la ville de Guingamp.

Préalablement à l'établissement de l'acte, une procédure d'enquête publique doit être réalisée selon les modalités prévues au livre 1<sup>er</sup> du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Pour rappel, une première phase à l'amiable a été réalisée sans succès.

Un dossier a été établi comprenant une note, le plan des ouvrages, le plan parcellaire.

Sur la base de ce dossier Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, après consultation des services intéressés, prescrit par arrêté, l'ouverture d'une enquête publique. Le préfet statue ensuite par arrêté sur l'établissement des servitudes.

**Lecture entendue, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :**

- **de l'engagement de la procédure d'établissement de servitudes pour le réseau d'eaux pluviales sur les parcelles AK 338, AK 29**
- **d'approuver le dossier d'établissement des servitudes et les documents y afférents destinés à être soumis à Monsieur le Préfet ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor pour l'ouverture de l'enquête publique puis l'établissement des servitudes ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents liés à la procédure**

**DEL202009283 DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE**  
**PARTICIPATION AU DISPOSITIF COLLECTIFS DE CHEQUES-CADEAUX LOCAUX**

Dans le cadre de ses actions en faveur du commerce et de l'artisanat sur son territoire, Guingamp-Paimpol Agglomération accompagne les unions de commerçants du territoire dans le lancement d'un dispositif de chèques-cadeaux locaux.

Principalement adressé aux employeurs, ce chèque-cadeau permettra aux entreprises, comités d'entreprise et établissements publics, de faire bénéficier à leurs salariés d'un montant exclusivement utilisable dans les commerces du territoire. Ce dispositif déjà expérimenté et approuvé par de nombreux territoires a vocation à soutenir le tissu commercial de proximité, en encourageant l'achat local. C'est un système créateur de pouvoir d'achat qui contribue à infléchir les habitudes de consommation en faveur d'une relocalisation privilégiant les centres-villes.

Au travers de ce projet fédérateur et structurant, l'Agglomération dans son rôle de développement du territoire, souhaite impulser de nouvelles dynamiques partenariales entre les acteurs du tissu économique local. La coordination du projet s'attache donc à tisser de nouvelles interactions, notamment entre les artisans, commerçants et établissements de formation en capacité d'apporter des compétences utiles aux différentes étapes du projet.

La démarche concourt à l'ambition du projet de territoire d'affirmer le rôle des centralités dans l'attractivité du territoire et s'appuie sur plusieurs des compétences mise en œuvre par l'Agglomération pour soutenir les activités commerciales, à savoir :

- Soutenir les associations de commerçants dans les actions de conquête de clientèle innovantes ou fédérant plusieurs associations à une échelle supracommunale
- Coordonner la dynamique commerciale en aidant les associations de commerçants à s'insérer dans des logiques partenariales et à se structurer

**Phasage du projet :**

L'action sera mise en œuvre de manière opérationnelle au mois de novembre 2020. Dans un souci de phasage et de priorisation des étapes du projet, la phase de lancement concerne les deux principales centralités du territoire (Guingamp et Paimpol) et leurs unions de commerçants qui ont souhaité s'investir dans la démarche, permettant de constituer une commerciale attractive pour les entreprises.

En 2021, lors de la phase de développement du projet, l'ensemble des six unions de commerçants recensées sur le territoire (Guingamp, Paimpol, Saint-Agathon, Callac, Bégard, Pontrieux) ainsi que les commerçants et artisans n'étant pas adhérents d'une union seront à nouveau invités à contribuer à l'essor du dispositif.

**Pilotage et fonctionnement :**

Pour exister le système de chèques-cadeaux locaux doit être piloté et porté par une entité juridique de forme associative administrée par des représentants d'artisans et de commerçants. Il s'agira par la suite, sur plusieurs années, de conforter le modèle économique du dispositif au travers des différentes sources de recettes de fonctionnement.

Le soutien de l'Agglomération se traduit par l'animation et l'accompagnement de la création du dispositif et par un soutien financier à l'association en voie de constitution.

L'aide financière se décline par la prise en charge des dépenses d'investissement nécessaires au démarrage du système et par l'attribution d'une subvention de fonctionnement/d'équilibre.

**Plan de financement initial :**

Nature des dépenses	Montant TTC	Subvention Asso	Budget principal
<u>Investissement</u>			
Conception et création des supports de communication - 2020	5 000 €		5 000 €
Adhésion au FNCV	700 €		700 €
Site internet	5 000 €	5 000 €	
Autres supports	1 000 €	1 000 €	
<u>Fonctionnement</u>			
Prestation d'impression - 1200€ pour 30 000€ de chèques	2 400 €		2 400 €
Frais postaux	100 €	100 €	
Prestation gestion et comptabilité 7h semaine sur 5 mois	1 600 €	1 600 €	
Prestation réalisation des bilans comptables	1 200 €	1 200 €	
<b>TOTAL</b>	<b>17 000 €</b>	<b>8 900 €</b>	<b>8 100 €</b>

**Lecture entendue, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :**

- **d'approuver le versement d'une subvention à hauteur de 8 900 € à l'association en voie de constitution**
- **d'autoriser le Président ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et notamment la convention d'attribution de subvention à intervenir entre Guingamp-Paimpol Agglomération et l'association en voie de constitution**

\*\*\*\*\*

**DEL202009278 DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE**  
**FOND DE CONCOURS DERNIER COMMERCE DE DUAULT**

Par délibération en date du 6 Février 2018, le conseil de Guingamp-Paimpol Agglomération a décidé de créer un dispositif de fonds de concours destiné à favoriser la création ou le maintien d'un dernier commerce à l'initiative des communes.

Par courrier en date du 20 décembre 2019, la commune de Duault a sollicité l'Agglomération pour le versement d'un fonds concours dans le cadre du projet de rénovation du dernier commerce communal multiservices.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES			RECETTES		
NATURE	MONTANT (EUR HT)	%	NATURE	MONTANT (EUR HT)	%
Travaux de rénovation	43 051,42 €	88%	Subvention du Conseil Départemental	24 475,71 €	50%
Honoraires de l'architecte	5 900,00 €	12%	Fonds de concours Agglomération	12 237,86 €	25%
			Autofinancement	12 237,85 €	25%
<b>TOTAL</b>	<b>48 951,42 €</b>	<b>100%</b>	<b>TOTAL</b>	<b>48 951,42 €</b>	<b>100%</b>

Le projet répond aux critères d'éligibilité du fonds de concours. La commune peut prétendre à une aide de 12 237.86 € correspondant à 25 % des dépenses éligibles évaluées à 48 951.42 €.

**Lecture entendue, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :**

- **d'approuver le versement d'un fonds de concours de 12 237.86 € à la commune de Duault pour le projet tel que décrit ci-dessus**
- **d'autoriser le Président ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et notamment la convention de versement de fonds de concours à intervenir entre Guingamp-Paimpol Agglomération et la commune de Duault**

\*\*\*\*\*

**DEL202009279 DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE**  
**GESTION DU PATRIMOINE - SITE DE CALLAC ET POLE SIMONE VEIL PONTRIEUX**  
**FIXATION DES TARIFS : LOYERS ET CHARGES DE LOCATION**

**Callac**

Guingamp-Paimpol Agglomération est propriétaire de locaux sis Zone d'Activités de Kerguiniou à Callac.

Ce site accueille des services de l'Agglomération Guingamp-Paimpol au rez-de-chaussée et l'association de Service d'Aide A Domicile du Corong (SAAD) à l'étage.

Les besoins de surfaces du SAAD sont moindres. Il est envisagé à court terme qu'il puisse libérer le deuxième étage du bâtiment et n'occuper qu'une plus petite surface au rez-de-chaussée. Cet espace pourrait être loué à des entreprises.

A la vue du marché de l'immobilier local, les bureaux pourraient être loués aux conditions tarifaires suivantes, calculé à partir du nouvel ICC moyen :

- 35 € HT / m<sup>2</sup> / an pour les associations,
- 60 € HT / m<sup>2</sup> / an pour les entreprises,
- 5 € HT / m<sup>2</sup> / an pour les charges.

La salle de réunion :

- 25 € HT /demi-journée,
- 50 € HT / journée.

Ces tarifs seront appliqués aux nouveaux contrats de location. Ils seront valables sans limite de temps, sauf changement décidé par délibération.

**Pontrieux - Pôle Simone Veil**

Guingamp-Paimpol Agglomération est propriétaire de locaux sis 9 rue Traou Mélédern à Pontrieux.

Ce site accueille des services de l'Agglomération Guingamp-Paimpol et met à la disposition des services de la Maison du Département (MDD) des locaux qui accueillent la Protection Maternelle Infantile PMI, l'Assistante Sociale et l'Infirmier d'insertion. L'accueil du pôle Simone Veil est assuré par l'agglomération et partagé avec les services de la maison du Département.

A la vue du marché de l'immobilier local, les bureaux pourraient être loués aux conditions tarifaire suivantes :

- 35 € HT/m<sup>2</sup>/an pour les associations
- 60 € HT / m<sup>2</sup>/an pour les entreprises
- 5 € HT / m<sup>2</sup> /an pour les charges.

Ces tarifs seront appliqués à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Ils seront valables sans limite de temps, sauf changement décidé par délibération.

**Lecture entendue, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :**

- **d'approuver les tarifs des locaux de Callac à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 pour les entreprises et les associations et l'indice de référence**
- **d'approuver les tarifs des locaux de Pontrieux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour les entreprises et les associations et l'indice de référence**
- **d'autoriser le président ou son représentant à signer tout acte relatif à la conclusion et la révision du louage de choses, dans le cadre de ces dispositions.**

\*\*\*\*\*

**DEL202009280 DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE**  
**AIDE ECONOMIQUE A UN AGRICULTEUR FRAGILISE A UNE POLLUTION**

Par délibération du Conseil en date du 11 juillet 2019, il avait été décidé, dans le cadre de l'appui qu'apporte la Communauté d'agglomération au développement économique de son territoire, d'allouer une avance remboursable d'un montant de 33 600 € au GAEC LE QUELLEC basé à TREGLAMUS pour lui permettre d'éviter des difficultés financières rencontrées consécutivement à la pollution d'un puits. Il est proposé d'attribuer une aide sous forme de subvention au GAEC LE QUELLEC afin de lui permettre de régénérer une trésorerie suite au préjudice subi.

Vu le Règlement de minimis CE N°1408/2013 adopté par la Commission européenne le 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture,

Dans la perspective du remboursement intégral de l'avance perçue,

**Lecture entendue, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :**

- **d'attribuer une aide d'un montant de 3 700 € au GAEC LE QUELLEC sous réserve de l'avis favorable de la commission permanente du Conseil Régional qui se réunira le 28/09/2020.**

**DEL202009281 DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE**  
**SUBVENTION A L'ASSOCIATION AGRICULTURE PAYSANNE POUR L'ANNEE 2020**

Créée le 3 novembre 1994, Agriculture Paysanne 22 dont le siège est situé à Saint Briec a pour mission principale de favoriser le renouvellement des générations agricoles et le développement de l'agriculture paysanne. L'association était composée en 2019 de 330 adhérents dont 90 sur le territoire de l'agglomération. 30 bénévoles sont parties prenantes de l'association également.

L'association bénéficie de 17 700€ de fonds propres avec des ressources ventilées entre les cotisations adhérentes, les contributions stagiaires ainsi que les subventions des partenaires publics tel que le Département, la Région, EPCI..

Cette association peut, par exemple, accompagner ces deux projets sur notre territoire :

- 1) un projet d'atelier de découpe et transformation de la viande ayant pour objectif une meilleure valorisation du produit, une maîtrise de l'étape de transformation et de la traçabilité et l'obtention d'un agrément pour distribution en restauration collective.
- 2) Le développement d'une solution logistique permettant de rationaliser les transports, de permettre un meilleur maillage du réseau de distribution sur le territoire tout en veillant à l'équilibre du marché au regard de la zone de chalandise et d'élargir les débouchés et le réseau de distribution.

Accompagnée une première fois en 2019 par l'Agglomération pour un montant de 3 500€ dans le cadre d'une politique d'aide à l'installation des agriculteurs, Agriculture Paysanne poursuit son développement et demande à nouveau un soutien de l'Agglomération.

Considérant la nécessité de soutenir l'agriculture ainsi que le renouvellement des générations agricoles Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € à l'association AGRICULTURE PAYSANNE dont les missions principales sont :

- Dynamiser les installations et reprises agricoles
- Favoriser les formations, accompagnements des agriculteurs pour favoriser leur ancrage sur le territoire de l'Agglomération

**Lecture entendue, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :**

- **d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association AGRICULTURE PAYSANNE pour l'année 2020 afin de permettre le développement des actions d'animation et de formation auprès des porteurs de projets agricoles et l'accompagnement des projets collectifs et structurants sur l'ensemble du territoire.**

\*\*\*\*\*

**DEL202009282 DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE**  
**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A INITIATIVE PAYS DE GUINGAMP POUR L'ANNEE 2020**

Initiative Pays de Guingamp a vocation à intervenir en faveur de la consolidation du tissu économique du Pays de Guingamp et à favoriser et développer la pérennité des entreprises.

Initiative Pays de Guingamp propose aux créateurs et repreneurs d'entreprise, dont le financement personnel est parfois un peu faible, un soutien financier pour faciliter l'accès au prêt bancaire (effet

levier). La création ou la reprise de plusieurs dizaines d'entreprises est ainsi soutenue chaque année par l'association sur notre territoire.

Au vu des missions programmées par Initiative Pays de Guingamp pour l'année 2020, Guingamp-Paimpol Agglomération lors de son conseil 4 février 2020 a décidé de lui allouer une aide financière de 29 000 €.

La situation organisationnelle de l'association Initiative Pays de Guingamp va évoluer à compter du 1er octobre 2020. Pour des questions organisationnelles et financières, la structure ne pourra plus bénéficier d'un certain nombre de facilités que lui apportait la BGE Côtes d'Armor, parmi lesquelles la mise à disposition gratuite d'un local situé à Emergence. La location dudit local auprès de Guingamp-Paimpol Agglomération va donc générer des surcoûts pour la Plateforme d'initiative locale.

Afin de ne pas fragiliser l'équilibre économique de la structure et au regard de son investissement pour l'accompagnement et le soutien à la création d'entreprise sur le territoire il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 800 € à l'association prenant en considération les charges et loyers entre le mois d'octobre et le mois de décembre 2020.

**Lecture entendue, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :**

- **d'attribuer une subvention de 800 € à l'association Initiative Pays de Guingamp pour l'année 2020.**

\*\*\*\*\*

**DEL202009284 TOURISME, CULTURE ET SPORTS**

**COMMERCIALISATION DE NOUVEAUX TITRES AU SEIN DE LA BOUTIQUE MILMARIN**

Centre de découverte maritime situé à Ploubazlanec, Milmarin comprend deux espaces d'exposition (le Musée Mémoire d'Islande et l'exposition interactive L'Appel du Large), un fond documentaire consacré à la marine marchande et une boutique spécialisée sur la thématique maritime et patrimoniale. Le centre est aussi relais d'informations touristiques, ambassadeur de l'OIT. Tout au long de l'année, de nombreuses animations sont proposées aux visiteurs : ateliers, visites guidées, balades commentées. Les groupes sont également accueillis.

**1. Tarifs d'entrée pour les visiteurs individuels**

Il est rappelé les délibérations n°2016/197, D2017-12-18 B, D20180914, D20190517, DEL20190812 et DEL20190913 fixant les tarifs suivants, incluant la ventilation entre Guingamp-Paimpol Agglomération et l'association Plaeraneg Gwechall gestionnaire du musée Mémoire d'Islande :

	Tarif	dont part GPA	dont part Asso PG	
<b>INDIVIDUELS</b>	Visite de Milmarin en entier « Pass »			
	Plein tarif	5.80€	3.30€	2.50€
	Tarif réduit	3.20€	3.20€	
	Abonné, partenariat camping du Donant	4.00€	2.30€	1.70€
	Séjour OIT, CE, Toutéla	5.20€	3.00€	2.20€
	Famille	16.00€	9.00€	7.00€
	0-5 ans	0.00€		
	Visite de L'Appel du large seul			
	Plein tarif	4.00€	4.00€	
	Tarif réduit	3.20€	3.20€	
	Abonné	2.80€	2.80€	
	Séjour OIT, CE, Toutéla	3.60€	3.60€	
	0-5 ans	0.00€		
	Visite de Mémoire d'Islande seul			
	Plein tarif	2.50€		2.50€
	Abonné	1.20€		1.20€
	Séjour OIT, CE, Toutéla	2.25€		2.25€
	Gratuité 0-11 ans	0.00€		

Tarif réduit : 6-11 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, enseignants, personnes en situation de handicap.

## 2. Tarifs des animations pour les visiteurs individuels

Il est rappelé la délibération n° D20190517, DEL20190913 et DEL20191118 fixant les tarifs suivants :

		Tarif		Dont part GPA	Dont part Asso PG
Visite guidée du musée Mémoire d'Islande (1h30)	Visite guidée du musée animée par un bénévole de l'association Plaeraneg Gwechall, anciens marins, descendants de pêcheurs d'Islande, passionnés	Plein	2.50€		2.50€
Guided tour of Milmarin (2h)	Visite guidée des deux espaces en anglais	Plein	5.80€	3.30€	2.50€
		Réduit	3.20€	3.20€	
		0-5 ans	0.00€		
Visite Géants des mers (1h30)	Visite guidée de l'exposition L'Appel du Large à destination des familles	Plein	4.00€	4.00€	
		Réduit	3.20€	3.20€	
Visite Destination Islande (1h30)	Visite guidée du musée Mémoire d'Islande à destination des familles	Plein	2.50€		2.50€
Escale contée : La malle aux Mil'Histoires (1h)	Atelier contes maritimes à partir de 5 ans	Plein	4.00€	4.00€	
		Réduit	3.20€	3.20€	
		0-5 ans	0.00€		
Escale randonnée (2h30)	Randonnée guidée à Ploubazlanec pour relier les différents lieux de patrimoine et de mémoire, guidée par un bénévole de l'association Plaeraneg Gwechall et/ou un membre de l'équipe	Plein	4.00€	2.00€	2.00€
		0-5 ans	0.00€		

Escale littéraire (1h30)	Club lecture autour de la littérature maritime	Plein	0.00€		
Visite de la chapelle de Perros-Hamon (1h)	Visite guidée par un membre de l'équipe ou un bénévole de l'association Plaeraneg Gwechall	Plein	2.50€	1.25€	1.25€
		0-5 ans	0.00€		
Récit de marin (1h30)	Visite accompagnée de l'exposition L'Appel du large avec un marin	Plein	4.00€	4.00€	
		Réduit	3.20€	3.20€	
		0-5 ans	0.00€		
Matelot d'un jour (1h30)	Atelier pour apprendre à faire des nœuds marins animé par des bénévoles de l'association Plaeraneg Gwechall	Plein	3.50€		3.50€
Le trésor de l'Oncle Ernest (1h-1h30)	Visite ludique des deux espaces d'exposition à destination des familles et enfants à partir de 7 ans (anciennement : Enquête au musée)	Plein	5.80€	3.30€	2.50€
		Réduit	3.20€	3.20€	
		0-5 ans	0.00€		
Visite thématique du musée Mémoire d'Islande (1h-1h30)	Visite guidée du musée sur une thématique précise, animée par un bénévole de l'association Plaeraneg Gwechall	Plein	2.50€		2.50€
Conférence, projection	Événement ponctuel organisé en dehors de Milmarin avec des partenaires	Plein	2.00€	2.00€	

### 3. Tarifs d'entrée spécifiques pour les groupes

Il est rappelé les délibérations n° 2016/197, D2017-12-18 B, D20190517, DEL20190812, DEL20190913 et DEL20191118 fixant les tarifs suivants :

		Tarif par personne	dont part GPA	dont part Asso PG
<b>GRUPE</b>	Visite de Milmarin en entier « Pass »			
	Tarif unique	4.70€	2.70€	2.00€
	Visite de L'Appel du large seul			
	Tarif unique	3.20€	3.20€	
	Visite de Mémoire d'Islande seul			
	Tarif unique	2.00€		2.00€
	Visite guidée de la chapelle de Perros-Hamon – 1h			
	Tarif unique	2.00€	1.00€	1.00€
	Randonnée dans Ploubazlanec – 2h			
	Tarif unique	3.50€	1.75€	1.75€
	Randonnée + visite de la chapelle – 2h30			
	Tarif unique	4.00€	2.00€	2.00€
	Atelier matelotage – 1h			
En plus de la visite des deux expos		0.00€	0.00€	0.00€
En plus de la visite d'une expo		2.00€	1.00€	1.00€
<b>GRUPE SCOLAIRE</b>	Visite de Milmarin en entier « Pass »			
	Tarif unique	3.00€	1.75€	1.25€
	Visite de L'Appel du large seul			
	Tarif unique	2.00€	2.00€	
Visite de Mémoire d'Islande seul				

	Tarif unique	1.25€		1.25€
	Visite guidée de la chapelle de Perros-Hamon – 1h			
	Tarif unique	1.50€	0.75€	0.75€
	Randonnée dans Ploubazlanec – 2h			
	Tarif unique	2.00€	1.00€	1.00€
	Randonnée + visite de la chapelle – 2h30			
	Tarif unique	2.50€	1.25€	1.25€
	Atelier matelotage – 1h			
	En plus de la visite des deux expos	0.00€	0.00€	0.00€
	En plus de la visite d'une expo	1.50€	0.75€	0.75€
	La Malle aux Mil'Histoires – 1h			
	à Milmarin	2.00€	2.00€	
	< 30 élèves, à l'école	3.00€	3.00€	
	> 30 élèves, à l'école	2.00€	2.00€	
	Le tour du monde du jean – 1h + prêt de l'installation à l'école pour une semaine			
à l'école (forfait)	90.00€	90.00€		
<b>GROUPE ENVOYE PAR L'OIT ET COMITE D'ENTREPRISE</b>	Visite de Milmarin en entier « Pass »			
	Tarif unique	4.40€	2.50€	1.90€
	Visite de L'Appel du large seul			
	Tarif unique	3.00€	3.00€	
	Visite de Mémoire d'Islande seul			
	Tarif unique	1.90€		1.90€
	Visite guidée de la chapelle de Perros-Hamon – 1h			
	Tarif unique	1.80€	0.90€	0.90€
	Randonnée dans Ploubazlanec – 2h			
	Tarif unique	3.20€	1.60€	1.60€
	Randonnée + visite de la chapelle – 2h30			
	Tarif unique	3.60€	1.80€	1.80€
	Atelier matelotage – 1h			
	En plus de la visite des deux expos	0.00€	0.00€	0.00€
	En plus de la visite d'une expo	1.80€	0.90€	0.90€

Groupes : à partir de 10 personnes. Un accompagnateur gratuit à partir de 40 personnes sauf pour les scolaires et maisons de retraite : tous les accompagnateurs gratuits.

#### 4. Tarifs pratiqués à la boutique

Milmarin dispose d'une boutique pour approfondir la découverte du patrimoine maritime du territoire : ouvrages, DVD, cartes postales, jeux... sont à la disposition de petits et grands pour poursuivre la visite, se documenter et s'amuser sur les thèmes traités à Milmarin.

Il est convenu de traiter majoritairement avec des entreprises, librairies, auteurs et artistes du territoire afin de proposer les articles au prix public et de valoriser l'économie et la création locale.

##### a) Rappel des tarifs existants

Il est rappelé les délibérations n°D2017-12-18 B, 2018-02-33, D20180915, D20190113, D20190517, DEL20190812, DEL20190913 et DEL20191118 fixant les tarifs suivants :

Titre	Auteur(s)	P. Achat	P. Vente
<b>LIVRES</b>			
2000 ans de commerce maritime	Fremond, Mirambet	6,73 €	8,90 €
400 ans d'innovation navale	Griset	23,20 €	29,00 €
A l'ancre de chine	Tanneau	8,00 €	10,00 €
A virer ! La grande pêche aujourd'hui	Ferrier	24,00 €	30,00 €
Abord	Fagoo / Gueuret	18,40 €	23,00 €
Ar men, l'enfer des enfers	Lepage	16,80 €	21,00 €
Ar mor, marins, ports et bateaux de Bretagne	Queffélec	15,96 €	19,95 €
Avec vue sous la mer	Kader	14,32 €	17,90 €
BD "Bleu Pétrole"	Gwenola Morizur	12,53 €	17,90 €
BD Ar-Men	Lepage	16,80 €	21,00 €
BD Perdu en mer	Cerisier	10,00 €	12,50 €
BD Voyage aux îles de la Désolation	Lepage	19,71 €	26,00 €
Brest à quai	Roudeau, Le Roy	21,92 €	29,00 €
Breton : guide de conversation	Editions Bonhomme de chemin	6.73€	8.90€
Brèves de mer	Bernard Lunet	10.00€	12.00€
Capitaines courageux	Rudyard Kipling	5.14€	6.80€
Car-ferries et court-courriers	Rémy	36,00 €	45,00 €
Cargo	Jérôme Peyrat et Adèle Tariel	9.83€	13.00€
Cargo	Marianne Rötig	9.92€	12.50€
Carnet de bord illustré : la fabuleuse histoire de Guirec et Monique	Guirec Soudée	16.56€	21.90€
Carnet du Goëlo	SEHAG	5,29 €	7,00 €
Cimetière de bateaux	Roparz	20,00 €	25,00 €
Cod: A Biography of the Fish That Changed the World	Mark Kurlansky	11.52€	14.40€
Conteneurs	Kelig-Yann Cotto	20,00 €	25,00 €
Contes populaires de la mer et des marins	Lomenec'h	12,17 €	15,21 €
Copain des mers	Arbelot	11,96 €	14,95 €
Cunard, les majestés de l'Atlantique et leur concurrents	Hilion	35,20 €	44,00 €
Décode l'alphabet de la mer !	Britz et Lagadec	9.79€	12.95€
Delmas-Vieljeux, l'histoire d'une compagnie maritime rochelaise	collectif	24,00 €	30,00 €
Des mers du nord aux mers du sud	Tanneau	6,40 €	8,00 €
D'île en île	Jean-François Masson	15,60 €	19,50 €
Entre ciel et terre	Jón Kalman Stefánsson	5.97€	7.90€
Faudacq : entre terre et mer	André Soubigou	10.50€	15.00€
Festival du méchant marin	Fañch Rebours	6,40 €	8,00 €
Goëlo	Chartier Le Floc'h	21,60 €	27,00 €

Goëlo terre d'histoire	SEHAG	14,37 €	19,00 €
Graine d'écume, la malédiction de St-Budoc	Connan	12,00 €	15,00 €
Guide Balades en Pays de Paimpol	Quyen, APLP	15,00 €	15,00 €
Guide de la pêche à pied en Bretagne	Le Floch-Prigent	7,92 €	9,90 €
Guide des plus beaux musées maritimes d'Europe	Stéphane Mahieu	14.74€	19.50€
Guide randonnées pédestres et cyclo	GPA		3.00€
Histoire de la navigation en 100 objets	Pickthall	23,20 €	29,00 €
Ils étaient six marins de Groix	Queffélec	17,20 €	21,50 €
Islande route n°1	Claude Marchalot	18,40 €	23,00 €
Issac le pirate vol.1 à 6	Blain	9,60 €	12,00 €
Joshua ou la mer des histoires	Ratel	7,20 €	9,00 €
L. Faudacq, carnet de croquis	Porée	28,00 €	35,00 €
L'océan, les bêtes et les hommes ou l'ivresse du risque	Anita Conti	8.05€	10.65€
La fabuleuse histoire de la morue	Mark Kurlansky	15,10 €	20,00 €
La grande aventure des corsaires bretons	La petite boîte éditions	3.41€	4.51€
La grande histoire vue de la mer	Buchet	24,00 €	30,00 €
La grande imagerie des bateaux	Vandewièle	6,36 €	7,95 €
La lumière enchainée	Queffélec	15,16 €	18,95 €
La morue	Loïc Josse	44.98€	59.50€
La mouette et la croix	Queffélec	18,00 €	22,50 €
La pêche en Islande	Pfister-Langanay	3,08 €	5,00 €
La poule qui fit le tour du monde	Guirec Soudée	9.75€	12.90€
La Terre est bleue, Atlas de la mer au XIXe siècle	Coutensais	23,92 €	29,90 €
La voile tendue	Queffélec	15,96 €	19,95 €
L'Abeille liberté	Hurel	28,00 €	35,00 €
Larguons les amarres !	Emmanuel Cerisier	9,76 €	12,20 €
L'Astrolabe, le passeur de l'Antarctique	Buiron, Dugast	28,00 €	35,00 €
L'aventure à Terre-Neuve	Dominique Le Brun	8.32€	11.00€
L'évasion de la goélette et autres histoires de mer	Jack London	1.93€	2.55€
Le bahut du Maure	Fañch Rebours	6,40 €	8,00 €
Le bateau qui ne voulait pas flotter	Farley Mowat	6.35€	8.40€
Le bosco de Kerpallud	Corlouer	15,20 €	19,00 €
Le canal de Panama, un siècle d'histoire	de Banville	31,20 €	39,00 €
Le Grand départ, Charcot et le Pourquoi Pas ?	Queffélec	17,56 €	21,95 €
Le Grand Marin	Poulain	5.97€	7,90 €
Le grand métier	Jean Recher	7,52 €	9,40 €
Le magicien des mers	Yves Hugues	1.93€	2.55€

Le marin de Gibraltar	Marguerite Duras	7.20€	9.00€
Le mousse du Pescadou	Tanneau	4,00 €	5,00 €
Le mystère de Lucy Lost	Michael Morpurgo	6,58 €	8,70 €
Le Phare	Queffélec	15,16 €	18,95 €
Le phare, voyage immobile	Paolo Rumiz	5.59€	7.40€
Le pirate le plus terrible du monde	Petitsigne, Allag	8,80 €	11,00 €
Le procès de l'Amoco Cadiz	Arzel	17,00 €	20,40 €
Le vieil homme et la mer	Ernest Hemingway	4,69 €	6,20 €
Les Abeilles, des navires, des hommes	Gazengel	24,00 €	30,00 €
Les bateaux	Mes ptits docs	5,74€	7,60 €
Les combats et l'honneur des forces navales françaises libres	Schlumberger	19,48 €	24,35 €
Les Côtes d'Armor à pied, topoguide	Fédération Française de Randonnée	11.64€	15.40€
Les fondus de l'Arctique	Seznec	9,60 €	12,00 €
Les Forces navales française libres	Bertrand	12,00 €	15,00 €
Les gens de mer	Blanken / Cadoret / Cotto	4,93 €	8,00 €
Les hommes à terre	Bernard Giraudeau	5,04 €	6,30 €
Les îles de la miséricorde	Queffélec	17,56 €	21,95 €
Les invisibles	Roy Jacobsen	5.59€	7.40€
Les marins français dans la tourmente	Antier	23,20 €	29,00 €
Les Pêcheurs bréhatins à Terre-Neuve	Marc Moigeon	9.07€	12.00€
Les Pêcheurs français en Islande	Palmadotir	15,92 €	19,90 €
Les p'tits secrets des ports de pêche	Hermouet/Turlan	4,40 €	5,50 €
Les suppliciés du Goelo	Fañch Rebours	6,40 €	8,00 €
Les travailleurs de la mer	Victor Hugo	6.35€	8.40€
Lettres du Pacifique	Henri Bourdereau	17,60 €	22,00 €
L'Islande (livret d'exposition)	Claude Marchalot	4,00 €	5,00 €
Loguivy de la Mer Un petit port, cent histoires	Amicale du Port de Loguivy	10,00 €	12,00 €
L'or de France vol.1	Pécau	11,56 €	14,45 €
L'or de France vol.2	Pécau	11,56 €	14,45 €
Manuel de survie sur une île déserte	Tribaudeau, Maincent	10,36 €	12,95 €
Marin du Guil	Tanneau	4,00 €	5,00 €
Mémoires de la mer	collectif	5,59 €	7,40 €
Milles méduses	David/Wauters	12,80 €	16 €
Mon frère Yves	Loti	6.35€	8.40 €
Nœuds marins	Lebrun	3,16 €	3,95 €
Normandie, paquebot de légende	Saint-Dizier	11,12 €	13,90 €
Nous les noyés	Carsten Jensen	9.00€	11.90€
Océano	Rigaud	13,52 €	16,90 €
Odysée d'un marin de la France libre	Ménage	15,20 €	19,00 €

Paimpol, la morue d'Islande et les chantiers navals Laboureur	Anne-Marie Laboureur	11.20€	14.00€
Paimpol, la République et la mer	Chappé	14,40 €	18,00 €
Papy Pechou, le bigorneau magique	Rublon	9,52 €	11,90 €
Passer par le nord, la nouvelle route maritime	Isabelle Autissier, Erik Orsenna	5.97€	7.90€
Pâques d'Islande	Le Braz	13,60 €	16,62 €
Pêcheur d'Islande édition illustrée	Pierre Loti	18.90€	25.00€
Pêcheur d'Islande poche	Pierre Loti	3.94€	5.20€
Pêcheur d'Islande classiques	Pierre Loti	6.35€	8.40€
Pêcheurs à Islande	Leribaux, Querré	20,00 €	25,00 €
Pêcheurs morutiers, le grand métier	Fauvel	12.85 €	17,00 €
Pilotes de Seine	Murel	22,40 €	28,00 €
Ploubazlanec revivre le passé	Gordon Carter	9.00€	22.00€
Pontée	Jean-Paul Honoré	12.10€	16.00€
Ports de Bretagne nord	Lozarc'h	16,00 €	20,00 €
P'tits secrets des ports de pêche	Turlan, Hermouet	4,16 €	5,50 €
Puzzle en Bois Coque Jeux d'Eveil pour 1-5 ans (Bateau a voile)	Ouneed	1,66 €	5,00 €
Quai des sirènes	Verdier, Duron	10,96 €	14,50 €
Quand Paimpol armait à la grande pêche	Le Gonidec	12,00 €	15,00 €
Racleurs d'océans	Anita Conti	7.48€	9.90€
Remorqueurs de ports	Lévêque	23,20 €	29,00 €
Remorqueurs français en image	Déan	7,20 €	9,00 €
Sally Jones la grande aventure	Jakob Wegelius	12,40 €	15,50 €
Sein, 18 juin 1940, Ils étaient le quart de la France	Ollivier	15,60 €	19,50 €
Sur l'eau	Maupassant	3.70€	4.90€
Terre-Neuvas	Loïc Josse	55,60 €	69,50 €
Terre-Neuve Terre-Neuvas	Collectif	16,80 €	21,00 €
The box	Levinson	19,92 €	24,90 €
Tramp, vol. 1 à 12	Jusseume, Kraehn	11,20 €	13,99 €
Transatlantiques et longcourriers	Remy	36,00 €	45,00 €
Transport(s)	Fañch Rebours	12,80 €	16,00 €
Un feu s'allume sur la mer	Queffélec	15,96 €	19,95 €
Un homme d'Ouessant	Queffélec	13,00 €	16,25 €
Un marin au cœur de l'exode indochinois	Yvon	15,92 €	19,90 €
Un novice au long cours	Tanneau	15,98 €	20,10 €
Un poisson à la conquête du monde ou La fabuleuse histoire de la morue	Marc Kurlansky	16,00 €	20,00 €
Un recteur de l'île de Sein	Queffélec	15,60 €	19,50 €
Un retour sur le passé : Récits d'un ancien pêcheur d'Islande	Parcou	12,00 €	15,00 €

Un suicide sans honneur, Toulon 1942	Moenard	10,40 €	13,00 €
Un violon sur la mer	Gilbert Bordes	15,92 €	19,90 €
Vieilles histoires du pays breton	Anatole Le Braz	12.85€	17.00€
Vingt mille lieues sous les mers, édition abrégée	Jules Verne	3.78€	5.00€
Vive l'océan !	Orsenna	16,72 €	20,90 €
Zoé et le goéland	Calvez, Autissier	9,52 €	11,90 €
Zoé et les sardines	Calvez, Autissier	9,52 €	11,90 €
<b>DVD</b>			
DVD "Où sont nos navires ?"	Jean-François Pahun	13,30 €	19,9 TTC
DVD "La mer est mon royaume"	Marc Picavez	12,00 €	18,00 €
<b>AFFICHES, CARTES POSTALES</b>			
Affiche Milmarin	Milmarin		2.00€
Affiche gravures Rudaux	Milmarin		7.00€
Affiche Faudacq	ASIA Editeur		7.00€
Affiche visuels anciens marine marchande	Milmarin		7.00€
Cartes postales Rudaux	Milmarin		1.10€
Cartes postales anciennes du territoire	Milmarin		1.10€
Cartes postales Appel du Large	Milmarin		1.10€
Carte postale association Pierre Loti – aucun bénéfice ne sera fait par Milmarin sur cet article	Association Pierre Loti de Paimpol	1.00€	1.00€
Cartes postales Faudacq	Asia Editeur	1,60 €	2,00 €
Cartes postales Islande	Claude Marchalot	0,80 €	1,00 €
Enveloppes cartes postales			0.30€
Carte postale Chapelle de Perros Hamon	Association Plaeraneq Gwechall	0.50€	0.50€
Cartes postales du territoire	Quyen	0.90€	1.20€
Sérigraphie « Le départ »	Victor Girod	24.00€	30.00€
Sérigraphie « Le port »	Victor Girod	24.00€	30.00€
Sérigraphie « Fjord »	Victor Girod	24.00€	30.00€
Sérigraphie « Tempête »	Victor Girod	16.00€	20.00€
Affiche « Mémoire d'Islande »	Milmarin		5.00€
<b>JEUX, JOUETS</b>			
Les coloriages d'Oscar et Margaux Bretagne Nord	Editions Calligram	2.95€	3.90€
Matelotage kit	Marc Vidal	4.42€	6.90€
Maquette Container ship Colombo express	Rexell	33.33€	45.00€
Porte-conteneurs en bois	Vilac	19.93€	24.00€
Origami de la mer – Maman les pt'its bateaux	Editions Vagnon	7.52€	9.95€
Bateau (en carton à monter soi-même)	Massimo	11,12 €	13,90 €

Puzzle en Bois Coque Jeux d'Eveil pour 1-5 ans (Bateau a voile)	Ouneed	1,66 €	5,00 €
31045 Creator - l'explorateur des océans	Lego	12,90 €	19,00 €
60119 City - Le ferry	Lego	24,99 €	27,00 €
Jeu de 7 familles "Les trésors de la Bretagne"	La petite boîte éditions	4.91€	6.50€
<b>DIVERS</b>			
Gobelets réutilisables Milmarin			1.50€
Sachet de caramel 130g (24 caramels)		3,30 €	4,90 €
Photocopie noir et blanc			0,10 €
Photocopie couleur			0,20 €

#### CATALOGUE DE MILMARIN

	Prix de vente public	Remise accordée au revendeur	Marge par livre	dont GPA	dont PG
Vente à Milmarin	12.00€		<b>3.57€</b>	60%, soit 2.14€	40%, soit 1.43€
Vente aux bureaux de l'OIT Guingamp-Baie de Paimpol	12.00€	-10%, soit 10.80€	<b>2.37€</b>	60%, soit 1.42€	40%, soit 0.95€
Vente dans des structures extérieures (musées, librairies...)	12.00€	-20%, soit 9.60€	<b>1.17€</b>	60%, soit 0.70€	40%, soit 0.47€

Pour simplification et mise à jour :

	Prix de vente public	Remise accordée au revendeur	Répartition marge Agglo	Répartition marge Plaeraneq Gwechall
Vente à Milmarin	12.00€		60%	40%
Vente aux bureaux de l'OIT Guingamp-Baie de Paimpol	12.00€	-10%	60%	40%
Vente dans des structures extérieures (musées, librairies...)	12.00€	-20%	60%	40%

b) Nouveaux tarifs proposés

Titre	Auteur(s)	P. Achat (HT)	P. Vente	Commentaires
<b>LIVRES</b>				
La cabane du douanier de Loguivy-de-la-Mer	Bernard Lunet	13.00€	15.00€	Nouvelle entrée boutique
La marine marchande française 1939-1945	Jean-Yves Brouard	16.58€	27.00€	Nouvelle entrée boutique
Le Pasteur 1938-1980	Jean-Yves Brouard	17.81€	29.00€	Nouvelle entrée boutique
Sentiments portuaires	Edmond Guibert, Frédéric Grellier	23.96€	29.95€	Nouvelle entrée boutique
Les goélettes bretonnes, les belles heures du cabotage	Jack K Neale et Océanide	20.00€	25.00€	Nouvelle entrée boutique
Dans la nuit de l'Iroise	Jean-François Masson	15.92€	19.90€	Nouvelle entrée boutique
Mémoire des mots, mémoire des lieux	Jean-Paul Le Buhan	12.80€	16.00€	Nouvelle entrée boutique
Un voyage en mer	Gérard Lo Monaco	18.82€	24.90€	Nouvelle entrée boutique
Catalogue d'exposition	BZH Photo	10.00€	12.00€	Nouvelle entrée boutique
Matelot	Pierre Loti	6.70€	8.50€	Nouvelle entrée boutique
Les cormorans	Edouard Jousselin	15.12€	20.00€	Nouvelle entrée boutique
Grandeur des îles	Odette de Puigauveau	6.58€	8.70€	Nouvelle entrée boutique
Deux années sur le gaillard d'avant	Richard Henry Dana	8.70€	11.50€	Nouvelle entrée boutique
Sorbonne Plage	Edouard Launet	13.60€	18.00€	Nouvelle entrée boutique
Deux crevettes	Anouck Boisrobert et Louis Rigaud	9.00€	11.90€	Nouvelle entrée boutique
Baleine rouge	Michelle Montmoulineix	12.42€	13.90€	Nouvelle entrée boutique
Les oiseaux de mer	Philippe Garguil	2.27€	3.00€	Nouvelle entrée boutique
Les plantes du bord de mer	Jean David	2.27€	3.00€	Nouvelle entrée boutique
Les animaux du bord de mer	S. Heusser	3.78€	5.00€	Nouvelle entrée boutique
Les coquillages de nos côtes	M. Le Quement	3.78€	5.00€	Nouvelle entrée boutique
Les marées	Annette Lahaye-Collomb	3.78€	5.00€	Nouvelle entrée boutique
Pêche à pied	Michel Le Quement	3.78€	5.00€	Nouvelle entrée boutique
Les oiseaux de Bretagne	Gilles Bentz	3.78€	5.00€	Nouvelle entrée boutique
Le mystère de Lucy Lost	Michael Morpurgo	6.73€	8.90€	Prix modifié par l'éditeur
Carnet du Goëlo	SEHAG	6.15€	8.00€	Prix modifié par l'éditeur
Mémoires de la Mer	Collectif	4.80€	7.50€	Prix modifié par l'éditeur
Mon frère Yves	Pierre Loti	6.70€	8.50€	Prix modifié par l'éditeur
Le vieil homme et la mer	Ernest Hemingway	4.77€	6.30€	Prix modifié par l'éditeur
Entre ciel et terre	Jon Kalman Stefansson	6.05€	8.00€	Prix modifié par l'éditeur
Capitaines courageux	Rudyard Kipling	5.22€	6.90€	Prix modifié par l'éditeur
Le phare voyage immobile	Paolo Rumiz	4.80€	7.50€	Prix modifié par l'éditeur
Le bateau qui ne voulait pas flotter	Farley Mowat	6.70€	8.50€	Prix modifié par l'éditeur
Passer par le Nord	Erik Orsenna, Isabelle Autissier	6.05€	8.00€	Prix modifié par l'éditeur

L'océan, les bêtes et l'homme (2 <sup>ème</sup> édition)	Anita Conti	8.09€	10.70€	Prix modifié par l'éditeur
Le grand métier	Jean Recher	7.19€	9.50€	Prix modifié par l'éditeur
Topoguide des Côtes d'Armor à pied	FFRP	11.27€	14.90€	Prix modifié par l'éditeur
Vingt Mille lieues sous les mers	Jules Verne	3.86€	5.10€	Prix modifié par l'éditeur
<b>AUTRES</b>				
Maquette en papier du Grand Léjon	Association Le Grand Léjon	10.00€	10.00€	Pas de bénéfice, au profit de l'association pour le Grand Léjon

**Lecture entendue, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :**

- **de se prononcer favorablement sur les tarifs de MILMARIN**

\*\*\*\*\*

**DEL202009285 TOURISME, CULTURE ET SPORTS**  
**SUBVENTION A L'ASSOCIATION TI AR VRO 2020**

L'association Ti Ar Vro a été créée le 5 novembre 1969 et est actuellement basée à Guingamp, 3 Place du Champ au Roy.

L'association a pour objet :

1. En tant que Centre culturel breton : enseigner, transmettre, promouvoir et défendre le patrimoine et la culture bretonne et celtique et en particulier la langue bretonne dans le Pays de Guingamp et en tout autre lieu si nécessaire.
2. En tant qu'Entente de pays : fédérer les associations et autres organismes du Pays de Guingamp.

L'association est composée de 2 salariés, un coordinateur culturel à temps plein en CDI et une secrétaire comptable à temps partiel (emploi aidé) et de 19 bénévoles. Au 31 décembre 2019, l'association comptait 126 adhérents individuels et 16 associations adhérentes.

L'association Ti Ar Vro accueille différents publics :

- Des adhérents et participants à des activités récurrentes telles que des festoù-deiz, des conférences, des veillées, des cours de breton
- Des participants à des activités ponctuelles telles que les danses de l'été, les journées du patrimoine.
- De jeunes français et étrangers à l'occasion d'échanges scolaires.
- Des élèves des classes bilingues ou immersives pour les activités de loisirs.

L'association propose les activités suivantes :

**Des cours :**

Depuis 2019, l'association dispense un cours de danse pour débutants, un cours d'initiation au breton, un cours de breton intensif en partenariat avec Stumdi, un cours de gallois et un atelier de toponymie.

**Des stages :**

En 2019, l'association a organisé deux stages de danse, deux stages de breton dont un dans le cadre du cours intensif, et un stage de chant et kan-ha-diskan.

#### **Des animations :**

L'association organise des festoù-deiz, des rencontres, des conférences et visites dans le cadre du Mois de la langue bretonne, des initiations danse en partenariat avec l'Office de tourisme en été, des soirées musicales pendant la Saint-Loup, une exposition autour de la langue bretonne dans le cadre des Journées du patrimoine.

L'association participe en partenariat avec le Service culturel de la Ville de Guingamp à la programmation de la Fête de la Musique au Jardin public.

L'association propose des sorties-patrimoine mensuelles, notamment à la Vallée des saints, au Sillon du Talbert et à l'Abbaye de Beauport.

#### **Le Centre de loisirs :**

En 2019, le Centre de loisirs en langue bretonne, organisé dans les locaux de Castel-Pic mis à la disposition de l'association par la Ville de Guingamp, a accueilli 36 enfants pour 312 journées au cours des mercredis hors vacances scolaires, et 61 enfants pour 356 journées pendant quatre semaines de vacances, en février, juillet, août et octobre.

Cette activité s'inscrit dans les objectifs de la Convention Etat-Région de 2015 qui préconise la création d'au moins une crèche et un centre loisirs en langue bretonne par canton.

#### **L'Entente de pays :**

L'association poursuit son travail de création d'une Entente de pays sur le territoire du Pays de Guingamp conformément aux conventions passées dans le cadre du Contrat de pays de Guingamp.

A ce titre, le salarié affecté à cette mission a apporté son concours à l'amélioration des cours et au développement du Centre de loisirs, organisé les activités du cycle Digor, collaboré avec les Ententes de pays de Cavan et Saint-Brieuc à la rédaction d'un projet de schéma linguistique départemental, préparé le recensement des associations du territoire et la création d'un site internet prévus cette année, et coordonné la préparation de l'arrivée de la Redadeg à Guingamp, reporté en 2021.

Considérant la nécessité de soutenir la vie associative locale ainsi que la valorisation de l'identité et de la langue bretonne,

Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € à l'association TI AR VRO dont les missions principales sont :

- Enseigner, transmettre, promouvoir et défendre le patrimoine et la culture bretonne et celtique
- Fédérer les associations et autres organismes du Pays de Guingamp

**Lecture entendue, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :**

- **d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association Ti Ar Vro pour l'année 2020 afin de permettre le renforcement de leurs actions en faveur de la culture bretonne mais aussi le développement et l'extension d'animations avec d'autres associations du territoire.**
- **de valider la convention de partenariat avec Ti Ar Vro et d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention**

**DEL202009286 TOURISME, CULTURE ET SPORTS**

**DEMANDE DE FINANCEMENT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LA VALORISATION  
DES SPORTS DE PLEINE NATURE ET DE LA RANDONNÉE PÉDESTRE**

Dans le cadre du projet de territoire et du schéma de développement touristique, l'Agglomération s'est fixée comme objectif de développer le tourisme vert et de renforcer les modes de découverte du territoire grâce aux sports de pleine nature et à la randonnée.

En 2018 et 2019, l'agglomération a répondu aux deux premiers appels à projet du département concernant les sports nature en actant l'installation d'une station Sports & Nature à Belle-Isle-en-Terre en prolongement de la station VTT créée en 2012 et en amorçant la structuration de son offre de randonnées. Afin de poursuivre ses objectifs en matière de développement des sports de nature et de structuration de l'offre de randonnées, le Conseil Départemental a lancé courant 2020 un troisième appel à projets. Cet appel à projets est exclusivement ouvert aux EPCI costarmoricains portant des projets de territoire structurants pouvant associer des associations ou entreprises locales contribuant au développement des deux thématiques précitées. Dans la continuité du travail engagé les deux années précédentes, il semble opportun d'y répondre afin d'améliorer et de structurer notre offre de randonnée pédestre, d'autant plus après la validation du schéma de randonnée pédestre le 03 mars dernier.

Pour ce faire, l'agglomération propose une fiche action dédiée à la thématique :

- Sécurisation de la pratique de la randonnée pédestre et amélioration de la signalétique et du balisage - objectifs :
  - Proposer aux usagers une offre de qualité et à plus long terme obtenir le label destination Rando.
  - Mailler les randonnées afin de pratiquer facilement l'itinérance, et susciter l'engouement auprès de porteurs de projet à développer des services autour de la randonnée

Cette action favorisera une interconnexion sur notre vaste territoire et un maillage de plus en plus optimisé et solide du réseau de randonnées pédestres. De plus, un des objectifs de l'agglomération est de permettre à tous la découverte du territoire et un accès à une culture "nature".

Concrètement, cette enveloppe permettra d'effectuer des travaux de mise en sécurité/en valeur sur les chemins de randonnée, d'installer des panneaux d'entrée de boucles ou de compléter le balisage via notamment des carrefours signalétiques.

Calendrier prévisionnel de l'opération : fin 2019-2022

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Aménagements	60 000	Agglomération	46 500
Balisage et signalétique	20 000	Conseil Départemental	33 500
<b>Total</b>	<b>80 000</b>	<b>Total</b>	<b>80 000</b>

Lecture entendue, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- de valider le projet et son plan de financement
- de demander à bénéficier des aides du Conseil départemental dans le cadre de sa politique de développement des sports de nature et de la randonnée
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ce projet, y compris à produire un nouveau plan de financement

\*\*\*\*\*

#### **DEL202009287 TOURISME, CULTURE ET SPORTS**

##### **FIXATION DES TARIFS DU CAMPING DU DONANT BEGARD (JUILLET ET AOUT 2020)**

Lors du Conseil communautaire du 17 décembre 2019, les tarifs du camping du Donant ont été votés pour une mise en application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

L'ouverture du camping prévue le 1<sup>er</sup> avril a dû être reportée au 11 juillet en raison de la crise sanitaire COVID.

Post confinement, l'activité touristique a démarré lentement du fait des nombreuses restrictions mises en place. Le comportement des touristes impactés par ces nouvelles règles de prévention a également foncièrement changé et les acteurs touristiques ont été contraints de s'adapter.

A ce titre, le camping du Donant a pu observer deux changements majeurs : la durée du séjour écourtée et la réservation à la toute dernière minute. En effet, en saison estivale, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août, la clientèle avait pour habitude de réserver à la semaine du samedi au samedi ; les tarifs étaient par conséquent élaborés en fonction de cette pratique.

Au lendemain du confinement, les touristes ont certes manifesté le souhait de partir en vacances, mais moins longtemps et de façon plus spontanée.

Le camping a dû faire preuve de réactivité et être en mesure de proposer des tarifs de location de chalets à la nuitée, de façon à répondre aux demandes de courts séjours et de ne pas perdre cette clientèle, non seulement susceptible de revenir l'année prochaine, mais aussi génératrice de recettes.

Afin de répondre à la demande, il est proposé d'établir des tarifs à la nuitée du 11 juillet au 31 août 2020 :

- Chalet 4-6 places : 1<sup>ère</sup> nuit à 85 € puis les nuits supplémentaires à 49 €
- Chalet 6-8 places : 1<sup>ère</sup> nuit à 95 € puis les nuits supplémentaires à 57 €

Lecture entendue, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- de valider le tarif de 85 € pour la première nuit puis 49 € pour les nuits supplémentaires des chalets 4-6 places, pour la période du 11 juillet au 31 août 2020
- de valider le tarif de 95 € pour la première nuit puis 57 € pour les nuits supplémentaires des chalets 6-8 places, pour la période du 11 juillet au 31 août 2020

**DEL202009288 OFFICE DE TOURISME GUINGAMP-BAIE DE PAIMPOL**  
**TAXE DE SEJOUR SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION : MODALITE**  
**D'APPLICATION ET TARIFS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021**

Le 26 septembre 2017, le conseil d'agglomération a décidé à l'unanimité d'instituer une taxe de séjour au réel sur l'ensemble du territoire afin de financer les dépenses liées à la fréquentation touristique et au développement de la qualité d'accueil des touristes.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Le conseil d'agglomération a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire, dans les communes suivantes :

Bégard, Belle-Isle-en-Terre, Bourbriac, Brélidy, Bulat-Pestivien, Calanhel, Callac, Carnöet, La Chapelle-Neuve, Coadout, Duault, Grâce, Guingamp, Gurunhuel, Kerfot, Kerien, Kermoroc'h, Kerpert, Landebaëron, Lanleff, Lanloup, Loc-Envel, Lohuec, Louargat, Maël-Pestivien, Magoar, Moustéru, Pabu, Paimpol, Péder nec, Pléhédél, Plésidy, Ploëzal, Ploubazlanec, Plouëc-du-Trieux, Plouézec, Plougonver, Plouisy, Ploumagoar, Plourac'h, Plourivo, Plusquellec, Pont-Melvez, Pontrieux, Quemper-Guézennec, Runan, Saint-Adrien, Saint-Agathon, Saint-Clet, Saint-Laurent, Saint-Nicodème, Saint-Servais, Senven-Léhart, Squiffiec, Tréglamus, Trégonneau, Yvias.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour appliqués sur son territoire et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er janvier 2021.

**Lecture entendue, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :**

- **de valider la période de perception de la taxe de séjour au réel du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 pour toutes les natures d'hébergements loués à titre onéreux pour de courtes durées à une clientèle qui n'y élit pas domicile dont conformément à l'article R. 2333-44 du CGCT :**
  - 1/ Les palaces
  - 2/ Les hôtels de tourisme
  - 3/ Les résidences de tourisme
  - 4/ Les meublés de tourisme
  - 5/ Les villages de vacances
  - 6/ Les chambres d'hôtes
  - 7/ Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques
  - 8/ Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air
  - 9/ Les ports de plaisance
  - 10/ Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergements mentionnées aux 1/ à 9/

et selon les périodes de déclaration et de reversement suivantes (selon les textes de loi la transmission de l'état du loueur (appelé aussi déclaration) intervient au moment du reversement)

Période de collecte		Echéance déclaration et reversement
1 <sup>er</sup> quadrimestre	Janvier, février, mars, avril	Le 20 mai
2 <sup>ème</sup> quadrimestre	Mai, juin, juillet, août	Le 20 septembre
3 <sup>ème</sup> quadrimestre	Septembre, octobre, novembre, décembre	Le 20 janvier (N+1)

- de maintenir le barème suivant, applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

Nouveauté à compter du 01/01/2020 : intégration des « auberges collectives » dans la grille des tarifs

Catégories d'hébergement	Tarifs
Palaces	2,00€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,20€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,10€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,80€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,60€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,40€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20€

- que pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergement mentionnées dans le tableau ci-dessus, le taux applicable par personne et par nuitée est fixé à 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4\*, soit 2€. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.
- de fixer le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1€.
- de charger le président ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques par l'application OCSITAN.

**DEL202009292 DIRECTION DES FINANCES**

**REPARTITION DU SOLDE DE TRESORERIE DU SMICTOM DU MENE-BRE ENTRE  
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION ET LANNION-TREGOT COMMUNAUTE**

Par délibération du 17 décembre 2019, Guingamp Paimpol Agglomération s'est prononcé favorablement à la dissolution du SMICTOM et a approuvé, en accord avec Lannion Trégor Communauté, les principes de répartition des résultats, de la dette et de l'actif.

Vu la demande du comptable public de disposer de délibérations, concordantes entre les deux établissements, actant les modalités de répartition du solde de trésorerie du syndicat porté à la somme de 97 874,53 € ;

Considérant que la répartition des résultats a été fixée à 60.9 % pour Guingamp Paimpol Agglomération et 39.1% pour Lannion Trégor Communauté ;

Vu l'accord entre les deux parties de répartir le solde de trésorerie selon la même clé de répartition que celle choisie pour les résultats ;

**Lecture entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :**

- **de fixer la répartition de solde de trésorerie du SMICTOM du Mené Bré suivante :**

	Solde de trésorerie affecté	Part
Guingamp Paimpol Agglomération	59 605,59 €	60,9%
Lannion Trégor Communauté	38 268,94 €	39,1%
Total	97 874,53 €	100,0%

- **de préciser que l'ensemble des restes à recouvrer ainsi que l'intégralité des encaissements réalisés depuis le 1er janvier 2020 sont transférés à Guingamp Paimpol Agglomération**
- **d'établir la répartition de l'actif immobilisé suivante :**

N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	EPCI
4MATTECH	1 BROYEUR BRANCHES GREENMECH ARBORIST130	26/06/2017	5	19 574,40	11 744,64	LTC
21AUTMAT	23 CONTENEURS 6700HT	01/01/1996	0	28 331,83	28 331,83	LTC
22AUTMAT	5 CONTENEURS 4900HT	01/01/1996	0	4 504,41	4 504,41	LTC
36AUTMAT	CONTENEURS	01/01/2004	5	10 848,21	0,00	LTC
40AUTMAT	CONTENEURS ET BACS	01/01/2005	5	1 051,50	0,00	LTC
73AUTMAT	BACS JAUNES-50*240L+15*120L	03/07/2017	5	5 115,00	3 069,00	LTC
75AUTMAT	BACS JAUNES 2019	10/04/2019	5	3 189,00	3 189,00	LTC
74AUTMAT	BACS JAUNES 2018 60*240L 15*120L	11/09/2018	5	4 273,60	3 418,88	LTC
1COLONNE	COLONNES TRI ECO	31/12/2011	5	2 928,00	832,00	LTC
71AUTMAT	15 COUVERCLES JAUNES 770L+50*2	04/08/2016	5	1 953,00	781,20	LTC
65AUTMAT	BACS JAUNES 2016	24/03/2016	5	912,00	364,80	LTC
58AUTMAT	PAIEMENT SOLDE 5 CONTENEURS JAUNES 770 L	24/04/2014	5	4 794,00	0,00	LTC
60AUTMAT	BACS JAUNES 60*340L+ 15*770L	27/04/2015	5	4 518,00	903,60	LTC
48AUTMAT	CONTENEUR HERMETIQUE050718679	31/12/2007	5	4 150,12	0,00	LTC
26MATTRANS	BOM 2018	11/10/2018	10	173 790,29	156 411,26	LTC
55AUTMAT	BACS JAUNES COLLECTE SELECTIVE	24/05/2013	10	225 376,64	90 150,66	GPA
VRDDECHETERIE	CF No3-LOT 1-VRD-FAC 6000097646	07/10/2014	0	628 846,91	628 846,91	GPA
2DECHETERIE	BATIMENT DECHETERIE 2014	21/01/2014	0	339 967,26	339 967,26	GPA

3AUTCON	TX DECHETT 2001	28/11/2007	0	215 445,48	215 445,48	GPA
1DECHETTERIE	EXTENSION BATIMENTS DECHETTERIE	31/12/2010	0	204 076,14	204 076,14	GPA
1AUTCON	DECHETTERIE ROUTE DE PLUZUNET	01/01/1995	0	140 404,98	140 404,98	GPA
5AUTCON	TX DECHETT 2003	28/11/2007	0	117 729,45	117 729,45	GPA
1AUTTER	TERRAIN DECHETTERIE	01/01/1994	0	85 932,32	85 932,32	GPA
4AUTCON	TX DECHETT 2002	28/11/2007	0	64 439,69	64 439,69	GPA
3AGT	MUR SOUTENEMENT DECHETTERIE	31/12/2006	0	50 693,36	50 693,36	GPA
6AGT	OP 4 AMENAGT DECHETTERIE	31/12/2007	0	18 498,89	18 498,89	GPA
1FE	TRANSFERT TX REHAB DECHETT	28/11/2007	0	13 301,81	13 301,81	GPA
2AUTCON	TX DECHETT 2000	28/11/2007	0	13 259,20	13 259,20	GPA
5MATTECH	1 BROYEUR BRANCHES GREEMECH ARBORIST130 21CV	26/06/2017	5	19 574,40	11 744,64	GPA
1AMENGT	REHABILITATION ASSAINISSEMENT DECHETTERIE	31/12/2014	0	8 174,76	8 174,76	GPA
6AUTCON	TRAVAUX CONSTRUC GARAGE DECHET	28/11/2007	0	7 817,66	7 817,66	GPA
7AGT	AMENAGEMENT DE LA DECHETTERIE	31/12/2009	0	7 462,68	7 462,68	GPA
11AGT-2	ABRI BROYEURS A DECHETS VEGETAUX	08/06/2015	0	5 817,60	5 817,60	GPA
2AUTCON-21318	RENOVATION PORTE SECTION DECHE	31/12/2007	0	1 694,43	1 694,43	GPA
9AGT	DECHETTERIE OP 14 PORTES SEQUENTIELLES	07/12/2012	0	1 516,34	1 516,34	GPA
8AGT	DECHETTERIE OP 14 MENUISERIE PVC BATIMENT	16/07/2012	0	1 459,36	1 459,36	GPA
5AGT	PLANTATIONS DECHET AMENAGT EXT	31/12/2007	0	1 213,25	1 213,25	GPA
47AUTMAT	PANNEAUX SIGNALISATION DECHET	31/12/2007	5	1 109,74	0,00	GPA
7MOB	MOBILIER DECHETTERIE	31/12/2010	5	2 497,73	0,00	GPA

\*\*\*\*\*

**DEL202009293 DIRECTION DES FINANCES**  
**ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS**

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet de territoire et du pacte financier et fiscal avec les communes membres, il a été instauré (délibération du 30/09/2020) un dispositif de fonds de concours sur la période 2019-2021.

Sa mise en œuvre a pour objet de favoriser le financement de projets communaux qui s'inscrivent en cohérence avec le projet de territoire de l'agglomération et qui, relevant de compétences communales, servent l'intérêt supra communal.

Le versement de fonds de concours est une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité des compétences de l'agglomération. Par ce dispositif, Guingamp-Paimpol agglomération intervient dans un domaine où il n'est pas compétent, dans la mesure où l'utilité du bien dépasse manifestement l'intérêt communal et sert l'intérêt communautaire, en lien avec une compétence qu'elle exerce.

## Domaines d'intervention

Dispositifs spécifiques (0.4M€)	
Santé	Maisons de santé pluridisciplinaires
Economie	Derniers commerces de la catégorie
Fiches thématiques (1.2M€)	
Développement économique et tourisme	Actions en faveur du tourisme (Signalétique, Aires camping-car, randonnée, équipements d'intérêt touristique)
Transition écologique	Equipements et opérations en faveur de la transition énergétique
	Actions en faveur de la préservation de l'environnement
	Nouvelles mobilités

## Cadre financier

Les dispositions légales des fonds de concours sont contenues au sein de l'article L.5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. De ce fait, le fonds de concours est plafonné à 50% du solde de l'opération restant à la charge de la commune. Précisons que ce solde ne peut être inférieur à 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet, conformément à l'article L 1110-10 du CGCT.

Les fonds de concours en fonctionnement ne peuvent financer que des dépenses de fonctionnement afférentes à un équipement. Ils ne peuvent donc contribuer au financement d'un service public rendu au sein d'un équipement.

Pour les investissements, les fonds de concours sont gérés en autorisations de programmes par crédits ouverts au chapitre 204 du budget principal. L'autorisation de programme est initialement fixée à 1,6 millions d'euros pour la période 2019-2021.

Cette enveloppe est annuellement indexée sur 50 % des produits d'IFER et 25 % du solde intercommunal de FPIC (avec un minimum de 1.6M€ sur la période):

- en finançant par la fiscalité sur les réseaux des investissements en faveur de la transition écologique, soit une action valorisable à 1M€ sur 3 années
- en indexant une partie de l'enveloppe sur le FPIC, assurant un retour aux communes dans les démarches d'optimisation du CIF soit 0,6M€ sur 3 années

Afin de permettre à toutes les communes de pouvoir bénéficier du dispositif, chacune d'entre elles se voit réserver une enveloppe minimum (10 000 €) à condition qu'elle présente un projet éligible. Au-delà de cette enveloppe minimum, un plafond est fixé pour les dossiers déposés au titre des nouvelles thématiques (hors maisons de santé et derniers commerces).

Au total, les fonds de concours sur les nouvelles thématiques sont plafonnés à 1 200 000 €, alors que 400 000 € sont réservés aux dispositifs « Maisons de santé » et « Derniers commerces ». Par ailleurs, 50 000 € sont réservés à la lutte contre le frelons asiatique (en fonctionnement).

Ces enveloppes, fonction de la population (50 %) et inversement proportionnel au revenu /habitant (50 %) de chaque commune sont les suivantes, pour un montant total de € engagés à ce jour :

Communes	Total maximum 2019-2021 hors "maison de santé" et "derniers commerces"	Solde disponible au 28/09/20
Bégard	53 207 €	53 207 €
Belle-Isle-en-Terre	17 956 €	17 956 €
Bourbriac	30 361 €	30 361 €
Bréhidy	11 552 €	11 552 €
Bulat-Pestivien	12 446 €	- €
Calanhel	11 138 €	- €
Callac	30 208 €	- €
Carnoët	14 997 €	- €
Chapelle-Neuve	13 997 €	13 997 €
Coadout	12 757 €	12 757 €
Duault	12 034 €	- €
Grâces	30 046 €	30 046 €
Guingamp	81 966 €	81 966 €
Gurunhuel	13 303 €	13 303 €
Kerfot	14 056 €	14 056 €
Kerien	11 379 €	11 379 €
Kermoroc'h	12 175 €	12 175 €
Kerpert	11 688 €	11 688 €
Landebaëron	10 928 €	10 928 €
Lanleff	10 610 €	- €
Lanloup	11 647 €	11 647 €
Loc-Envel	10 487 €	10 487 €
Lohuec	11 424 €	11 424 €
Louargat	30 835 €	30 835 €
Maël-Pestivien	13 052 €	- €
Magoar	10 464 €	10 464 €
Moustéru	13 914 €	13 914 €
Pabu	33 955 €	33 955 €
Paimpol	83 651 €	83 651 €
Péder nec	25 414 €	25 414 €
Pléhédél	20 013 €	20 013 €
Plésidy	14 432 €	14 432 €
Ploëzal	20 240 €	- €
Ploubazlanec	42 571 €	42 571 €
Plouëc-du-Trieux	18 261 €	18 261 €
Plouézec	44 341 €	44 341 €
Plougonver	15 354 €	15 354 €
Plouisy	27 287 €	27 287 €
Ploumagoar	58 955 €	58 955 €
Plourac'h	11 998 €	11 998 €

Plourivo	29 251 €	29 251 €
Plusquellec	12 897 €	12 897 €
Pont-Melvez	13 868 €	13 868 €
Pontrieux	18 314 €	- €
Quemper-Guézennec	18 597 €	18 597 €
Runan	11 206 €	11 206 €
Saint-Adrien	11 693 €	11 693 €
Saint-Agathon	27 551 €	27 551 €
Saint-Clet	15 817 €	15 817 €
Saint-Laurent	12 402 €	12 402 €
Saint-Nicodème	12 709 €	- €
Saint-Servais	12 202 €	- €
Senven-Léhart	11 192 €	11 192 €
Squiffiec	13 772 €	13 772 €
Tréglamus	16 085 €	16 085 €
Trégonneau	12 655 €	12 655 €
Yvias	14 689 €	14 689 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 200 000 €</b>	<b>1 032 049 €</b>

Vu les délibérations d'approbation du pacte financier et fiscal et du règlement de fonds de concours des communes énumérées ci-après :

Vu les demandes de fonds de concours adressées par ces communes

Considérant l'éligibilité des dossiers eu égard au règlement de fonds de concours communautaires et aux fiches thématiques qui y sont annexées

**Lecture entendue, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :**

- **d'attribuer les fonds de concours listés ci-après :**

Commune	Opération	Type d'action	Montant HT dépenses éligibles	FDC proposé en €	Autres financeurs en €	Autofinancement communal en €	Part du financement Agglo	Autofinancement communal en %
<b>KERFOT</b>	Isolation thermique des bâtiments communaux	ACTION N°4_TRANSITION ÉNERGÉTIQUE	39 955 €	<b>11 987 €</b>	0 €	27 969 €	30 %	70 %
<b>KERFOT</b>	Piste cyclable	ACTION N°5_NOUVELLES MOBILITÉS	7 832 €	<b>2 069 €</b>	0 €	5 762 €	26 %	74 %
<b>PAIMPOL</b>	Rénovation thermique de l'école Gabriel le Bras	ACTION N°4_TRANSITION ÉNERGÉTIQUE	246 000 €	<b>83 651 €</b>	73 800 €	88 560 €	34 %	36 %
<b>PLOUMAGOAR</b>	Aménagement d'une liaison douce entre le bourg et le quartier de Locamaria	ACTION N°5_NOUVELLES MOBILITÉS	49 905 €	<b>14 971 €</b>	17 466 €	17 467 €	30 %	35 %
<b>PLOUMAGOAR</b>	Aménagement d'une liaison douce sur la RD n°767	ACTION N°5_NOUVELLES MOBILITÉS	28 420 €	<b>8 525 €</b>	9 946 €	9 948 €	30 %	35 %

- de préciser que les modalités de versement des aides sont conditionnées au respect du règlement de fonds de concours et des conditions du pacte financier et fiscal approuvés par délibération du 30 septembre 2019

\*\*\*\*\*

**DEL202009296 COMMANDE PUBLIQUE**

**DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DU RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC URBAIN**  
**AVENANT N°4 PORTANT SUR L'INTEGRATION D'UN CIRCUIT DE RAMASSAGE SCOLAIRE**  
**A PAIMPOL, LE REGLEMENT D'EXPLOITATION, LA BILLETTIQUE ET LE SYSTEME D'AIDE A**  
**L'EXPLOITATION**

Par délibération du conseil communautaire du 27 août 2019, l'assemblée délibérante a confié la gestion du service public d'exploitation du réseau de mobilités collectives, actives et partagées à la société TRANSDEV. L'exploitation a débuté le 21 octobre 2019 et doit s'achever le 31 décembre 2025.

Des avenants ont été passés afin d'ajuster des éléments :

- L'avenant 1 signé le 18 octobre 2019 afin de décaler la date de prise d'effet du contrat au 20 octobre 2020.
- L'avenant 2 a été approuvé le 17 décembre 2019 afin d'intégrer notamment l'impact économique et financier du report de l'entrée en vigueur du Contrat.
- L'avenant 3 a été approuvé le 3 mars 2020 pour valider la gamme tarifaire 2020.

Il est proposé de passer un 4<sup>ème</sup> avenant portant sur différents éléments :

- L'intégration d'un circuit de ramassage scolaire pour les élèves du primaire de Paimpol, jusqu'à présent resté sous maîtrise d'ouvrage de la commune.
- Le règlement d'exploitation qui intègre les services de location de vélos et le ramassage scolaire :
  - o La mise en service de la location longue durée des vélos à assistance électrique fin juin 2020 a nécessité la mise en place d'un règlement d'exploitation. Il porte sur l'usage, l'entretien, les conditions pour y avoir accès, le périmètre d'utilisation...
  - o La mise en place pour la première fois en septembre 2020 du ramassage scolaire par l'Agglomération a nécessité un volet spécifique dans le règlement d'exploitation. Il porte sur les conditions d'accès au service, les arrêts, le comportement à bord.
- Les ajustements liés à la mise en place de la billettique et du SAE (Système d'aide à l'exploitation) des bus urbains et des cars scolaires.
  - o Le déploiement de la billettique à tous les services scolaires en 2020, en parallèle des bus urbains déjà programmés, a nécessité l'équipement des véhicules et l'intégration de la partie « exploitation » dans la DSP à compter de septembre 2020.  
Ce service permettra de suivre le déroulement des services en temps réel et rendra effectif la cartographie précise des circuits. Cela permettra de traiter les demandes de création d'arrêts et d'optimisation des circuits.

Ainsi, la contribution forfaitaire passe à 11 495 029 euros sur la durée du contrat, contre 11 419 762 euros dans le contrat initial (+0.6 %).

Vu l'article L.1411-6 du CGCT, modifié par l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 –article 58, qui stipule que tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante,  
Vu le projet d'avenant n°4 annexé,  
Considérant que l'économie générale du contrat reste inchangée,

**Lecture entendue, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :**

- **d'approuver l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public,**
- **d'autoriser le Président à signer cet avenant, ainsi tous documents s'y rapportant.**

\*\*\*\*\*

**DEL202009297 DIRECTION DES FINANCES**  
**TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERS**  
**EXONERATION DES LOCAUX DONT DISPOSENT LES PERSONNES ASSUJETTIES A LA**  
**REDEVANCE SPECIALE**

Durant la période d'harmonisation de la fiscalité déchets sur le territoire de l'agglomération, la redevance spéciale reste applicable sur les communes de l'ancienne Communauté de Communes Paimpol-Goëlo (Kerfot, Lanloup, Lanleff, Paimpol, Plouézec, Plourivo, Ploubazlanec, Pléhédél, Yvias). Sur ces communes, cette redevance coexiste avec la TEOM, conformément aux dispositions de l'article 1520 du code général des impôts (CGI) qui prévoit que les collectivités qui assurent la collecte des déchets ménagers peuvent instituer et percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Afin de ne pas faire payer deux fois les personnes assujetties à la redevance spéciale, le législateur a institué la possibilité, sur délibération, prise avant le 30 septembre de chaque année, d'exonérer de TEOM certains locaux conformément aux dispositions du 2 bis du III de l'article 1521 du même code. Ce dispositif a été mis en œuvre par l'agglomération depuis 2017.

Comme prévu lors de la généralisation de la TEOM sur l'ensemble des communes de Guingamp-Paimpol agglomération décidée à l'automne 2019, la commission « déchets et voirie » mènera dans les mois à venir avec la commission des « finances » l'étude de ce dispositif. Une proposition de décision en conseil pourra ainsi être présentée en fin d'année 2020.

**Lecture entendue, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :**

- **d'exonérer de TEOM pour l'année 2021, les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale prévue à l'article L. 2333-78 du code général des collectivités locales, dont la liste est annexée à la présente délibération ;**
- **de charger le Président de notifier cette décision aux services fiscaux et préfectoraux.**

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15

**Vu, Le Président**  
**Vincent LE MEAUX.**